

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 52^e SÉANCE

Séance du mardi 22 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Dominique Delahaye.
2. — Demande de congé.
3. — Scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur de l'office national des pupilles de la nation.
4. — Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances, d'un rapport de M. Louis Dausset, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention monétaire signée à Paris, le 25 mars 1920, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse. — N° 260.
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Discussion générale : MM. Dominique Delahaye, Milliès-Lacroix, président de la commission des finances, et Jules Delahaye.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
5. — Dépôt d'un avis de M. Henri Michel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de créer une cinquième chambre au tribunal de première instance de Marseille. — N° 261.
6. — Modification de l'ordre du jour : MM. Dominique Delahaye, le président, Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice, et André Lefèvre, ministre de la guerre.
7. — Interpellation de M. Dominique Delahaye sur la non-exécution d'un arrêt de justice rendu contre un prisonnier de guerre allemand condamné à mort pour assassinat de cultivateurs français :
MM. Dominique Delahaye, André Lefèvre, ministre de la guerre, et Louis Quesnel.
Ordre du jour de M. Dominique Delahaye.
Ordre du jour pur et simple de MM. Debierre et Lémery.
Sur l'ordre du jour : MM. le président et Jules Delahaye.
Adoption de l'ordre du jour pur et simple.
8. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales :
Urgence précédemment déclarée.
Discussion générale : MM. Hervey, Gaston Doumergue, Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances ; François-Marsal, ministre des finances ; Milliès-Lacroix, président de la commission des finances, et Touron.
Renvoi à la commission.
9. — Dépôt, par M. Morand, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. — N° 262.
10. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le point de départ du délai de prescription en matière de spéculation illicite et délits connexes. — Renvoi à la commission, nommée le 30 décembre 1916, chargée de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre. — N° 263.
11. — Résultat du scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur de l'office national des pupilles de la nation : MM. Poirson et de Las Cases, élus.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

13. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au mercredi 23 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 18 juin.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, le Sénat avait fixé à aujourd'hui l'interpellation relative à cet Allemand prisonnier de guerre, Otto Hopp, qui a assassiné deux fermiers. J'étais absent à la dernière séance ; cependant, le procès-verbal a mis dans la bouche de mon honorable collègue M. Louis Quesnel, certainement très bien intentionné, que je l'avais prié de reculer la date de la discussion de cette interpellation ; je n'avais pas donné à M. Quesnel un mandat semblable.

Je regrette vivement que l'interpellation ne vienne pas aujourd'hui, car j'ai pris rendez-vous avec M. le ministre de la guerre et je ne veux pas qu'il croie que je suis défaillant et me dérobe. Ce matin, je suis passé au ministère de la guerre pour le voir, mais il était au conseil des ministres,...

M. le président. M. Delahaye n'apportant aucune rectification au procès-verbal, s'il n'y a pas d'opposition, le procès-verbal est adopté.

2. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. J'ai reçu de M. Claveille une demande de congé jusqu'au 5 juillet.

La demande est renvoyée à la commission des congés.

3. — SCRUTIN

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur de l'office national des pupilles de la nation.

Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

Il va être procédé par la voie du sort à la désignation de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants.

(Le sort désigne MM. Imbart de la Tour, Honoré Leygues, Vidal de Saint-Urbain, Lazare Weiller, Louis Martin, Léon Perrier, Paul Doumer, Drivet, Monsservin, Renaudat, Delpierre, Sauvan, Louis David, Catalogne, Laurent-Thiéry, Charpentier, Noël et Henry Roy. — Scrutateurs suppléants : MM. Castillard, Albert Lebrun, Perreau, Enjolras, Cottoli et Lucien Cornet.)

M. le président. M. Larere, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert, il sera fermé dans une demi-heure.

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION MONÉTAIRE DU 25 MARS 1920

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, pour un dépôt de rapport sur un projet de

loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. Dausset, un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention monétaire signée à Paris, le 25 mars 1920, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le président de la commission des finances. Messieurs, la Chambre des députés a voté, dans sa deuxième séance du 11 juin 1920, un projet de loi portant approbation de la convention monétaire signée à Paris, le 25 mars 1920, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

Pour justifier ce projet de loi, le Gouvernement a exposé que la hausse du change sur la Suisse, qui a commencé à se manifester vers le milieu de l'année 1915, et qui n'a cessé, depuis lors, de s'accroître, avait eu pour conséquence, malgré les précautions prises pour l'enrayer, d'entraîner l'exportation de nos monnaies divisionnaires vers ce pays où, d'après les dispositions de l'union latine, elles ont la même valeur que les monnaies nationales. La quantité de nos monnaies introduites en Suisse, d'abord de faible importance lorsque la prime du franc suisse sur notre franc était peu élevée, a augmenté, au fur et à mesure que les cours de la devise suisse s'élevaient, et est devenue considérable dans ces derniers temps, à un tel point qu'il résulte d'enquêtes faites dernièrement en Suisse que nos monnaies forment à peu près la moitié de celles qui circulent dans ce pays.

Le transport de nos monnaies en Suisse, avantageux pour les personnes qui le pratiquent, est très onéreux pour la France. Par le fait seul de son entrée en Suisse, une pièce de 1 franc française se trouve, au cours actuel du change, acquérir une valeur de 3 fr., c'est-à-dire qu'en échange de cette pièce, il est possible de se procurer dans les banques locales, soit en chèques sur la France, soit en billets de la Banque de France, une somme correspondant à près de 3 francs français. On voit à quels bénéfices et à quelle spéculation prête l'exode frauduleux de notre monnaie d'argent en Suisse, mais par contre, comme l'union latine oblige l'un des alliés à reprendre à un autre allié les monnaies à son effigie et qui sont passées sur le territoire de l'Etat qui demande la reprise et de lui en payer le montant en monnaies de cet Etat ou à défaut en pièces d'or ou en traites exprimées en sa monnaie, la perte risque d'être considérable pour l'Etat français, obligé de reprendre sa monnaie pour le triple de sa valeur.

En vue de mettre un terme aux pertes qui pourraient résulter de cette situation, il était indispensable d'entrer en négociation avec nos alliés monétaires, afin d'obtenir la nationalisation de nos monnaies divisionnaires à l'égard de la Suisse.

Les cinq gouvernements se sont mis d'accord pour décider que les monnaies françaises cesseraient d'avoir cours légal en Suisse et qu'il en serait de même en France pour les monnaies suisses.

En vue de remédier à la gêne qui pourra résulter pour la Suisse du retrait des monnaies françaises de sa circulation, les alliés l'ont autorisée à élever son contingent de 16 à 28 fr. par tête d'habitant, sans limitation du maximum annuel dans les frappes.

De plus, dans le même ordre d'idées, la France a consenti à laisser provisoirement à la disposition de la Suisse, sur le montant de ses monnaies retirées de la circulation, la quantité qu'elle jugera nécessaire pour répondre à ses besoins et qu'elle pourra utiliser, soit pour gager des certificats représentatifs de monnaies, soit pour frapper des monnaies à son effigie.

Telles sont les règles générales qui forment la base de la convention additionnelle du 25 mars dernier.

Ladite convention comprend, en outre, une disposition spéciale à la Belgique.

En présence des difficultés qu'éprouve présentement la Belgique à alimenter en monnaie divisionnaire d'argent sa colonie du Congo, les alliés l'ont autorisée à émettre jusqu'à concurrence de 12 millions de francs, des monnaies spéciales de métal inférieur auxquelles seront attribuées les valeurs nominales des pièces de 1 fr. et 0 fr. 50. Ces pièces, qui seront imputées sur son contingent, ne seront pas reçues par les caisses publiques de la Belgique et des autres états de l'union et les bénéfices résultant de leur frappe seront appliqués par la Belgique au retrait d'une somme équivalente en écus à ses effigies.

L'acte diplomatique soumis au Sénat doit être ratifié au plus tard le 25 juin 1920, pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1920.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de demander au Sénat de voter d'extrême urgence, le projet de loi dont il s'agit.

M. Dominique Delahaye. De quoi s'agit-il ?

M. le président. Le rapport dont il vient d'être donné lecture a pour objet l'examen d'une convention monétaire entre la France, la Belgique, la Suisse, la Grèce et l'Italie sur le régime des monnaies divisionnaires d'argent.

M. Dominique Delahaye. En quoi cette convention consiste-t-elle ? **M. le rapporteur** parlait tout bas.

M. le président. **M. le rapporteur** a parlé assez haut pour être entendu et le président ne peut se substituer à lui. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dominique Delahaye. Nous ne pouvons cependant pas voter une convention que nous ne connaissons pas.

M. le président de la commission des finances. Elle est des plus avantageuses pour la France.

M. Dominique Delahaye. Démontrez-nous-le en deux mots.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Milliès-Lacroix, Paul Doumer, Gallet, Ribot, Mascaraud, Louis Soulié, Paul Strauss, Jeanneney, Machet, Cannac, Joseph Reynaud, Foucher, Magny, Berthelot, Debièvre, Pierre Marraud, Penancier, Léon Perrier, Albert Peyronnet, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Maintenant, monsieur Dominique Delahaye, demandez-vous la parole dans la discussion générale ?

M. Dominique Delahaye. Je ne peux pas prendre la parole sur un projet de loi que je ne connais pas.

M. le président. Il a été cependant distribué depuis le 18 juin.

M. Dominique Delahaye. On distribue beaucoup de choses que nous ne pouvons lire.

M. le rapporteur nous dit que la convention est très avantageuse. Je demande qu'il nous fasse connaître en quoi elle est très avantageuse.

M. le président. Le projet de loi a été distribué et vous avez pu en avoir tous connaissance. Il n'est pas possible qu'au moment où une demande de discussion immédiate est formulée par vingt de nos collègues, pour un projet tout à fait urgent, et contre lequel aucune objection n'est présentée, on semble vouloir faire une sorte d'obstruction systématique. (*Vifs applaudissements.*)

Tous les sénateurs sont égaux devant le règlement. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Il n'y a aucune obstruction ; je désire seulement savoir ce qu'il y a dans le projet et je proteste contre un escamotage à jet continu. (*Protestations unanimes.*)

M. Jules Delahaye. Nous demandons des explications.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à **M. Dominique Delahaye**, auquel je rappelle qu'il appartient au président seul de présider. (*Vifs applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Et **M. Delahaye** a la parole pour faire remarquer au Sénat qu'il n'a jamais posé sa candidature à la présidence de l'Assemblée (*Exclamations*), mais qu'il désire, quand on apporte ici un projet de loi extrêmement urgent, savoir ce qu'il contient.

Quant à l'observation de **M. le président**, suivant laquelle nous devons avoir lu tous les documents, je crois être de ceux qui en lisent le plus grand nombre. Mais j'ai dû m'absenter et je n'ai pas lu celui dont il s'agit. J'ai été très impressionné autrefois par la dépense formidable que nous faisons de francs qui nous coûtaient 2 fr. 50, je voudrais savoir si cet accord monétaire garantit la sécurité de la France. D'un mot, **M. le président** de la commission des finances a bien voulu dire que cette convention était très avantageuse. Je suis tout prêt à y applaudir, mais je voudrais savoir en quoi et pourquoi elle est avantageuse.

M. le président. La parole est **M. le président** de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je regrette beaucoup de n'avoir pas été entendu tout à l'heure par quelques membres de ce côté de l'Assemblée (*la droite*). Je vais répéter, en quelques mots, ce que j'ai dit des avantages de la convention que viennent de passer entre elles les cinq puissances signataires de la convention monétaire de Berne.

Vous savez quelle est la spéculation qui s'est faite sur notre monnaie d'argent à l'extérieur...

Un sénateur à droite. Et à l'intérieur.

M. le président de la commission des finances. ... surtout dans certains pays où la monnaie est, en moins grande quantité en circulation, notamment en Suisse. On a constaté, en effet, qu'un grand nombre de nos pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr. et de 0 fr. 50 passaient en Suisse et cela à notre détriment, car les nations signataires de la convention monétaire sont tenues dans certaines circonstances à reprendre leur monnaie à leur valeur. Or notre pièce de 1 fr.,

quand elle passe en Suisse y acquiert du fait même une valeur de 3 fr. et c'est à ce prix que nous sommes obligés de racheter ce qui, en France, ne circule que pour 1 fr. : vous voyez le grand désavantage pour nous et le grand profit qu'en peuvent retirer nos voisins. La convention dont le Sénat est saisi a pour objet de remédier à ce grave inconvénient.

Aux termes de cet acte, en effet, les monnaies divisionnaires françaises cessent d'avoir cours légal en Suisse, et il en sera de même en France pour les monnaies divisionnaires suisses. On mettra ainsi un terme au déséquilibre qui résulte des événements actuels.

M. le ministre des finances, d'autre part, demande instamment que la convention soit ratifiée aujourd'hui, car il faut qu'elle prenne date à partir du 25 juin. (*Très bien !*)

M. Jules Delahaye. Voulez-vous me permettre de vous poser une question à propos de cette convention ?

M. le président. La parole est à **M. Jules Delahaye**.

M. Jules Delahaye. Comment se fait-il que, pendant si longtemps, on ait frappé des monnaies d'argent pour en arriver à une telle situation si désavantageuse pour notre pays ? Y a-t-il eu un responsable ? Quel est le responsable ? Quelles sanctions a-t-on prises ?

M. le président de la commission des finances. Quant à moi, il m'est absolument impossible de vous répondre : je ne suis pas membre du Gouvernement.

M. Jules Delahaye. Alors, nous ignorons toujours quel est le responsable de ce fait invraisemblable, inouï. Nous avons acheté de l'argent pendant des mois et des mois pour fabriquer des pièces qui disparaissaient au fur et à mesure, en argent que nous avons continué à acheter à perte, à perte de plusieurs centaines de millions, et qui ne semblent pas avoir été une perte pour quelqu'un. Et cela pendant plusieurs années !

Et aucune sanction ! Aucune responsabilité d'une pareille impétie, pour n'être pas plus sévère ! Vous voyez bien qu'il était tout de même nécessaire de s'expliquer sur un pareil projet !

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention monétaire qui a été signée à Paris, le 25 mars 1920, entre les représentants des gouvernements français, belge, grec, italien et suisse.

« Une copie authentique de ce document demeurera annexée à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

5. — DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de **M. Henri Michel** un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de créer une cinquième chambre au tribunal de première instance de Marseille.

M. le président. L'avis sera imprimé et distribué.

6. — MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales.

Je rappelle au Sénat que l'urgence a été précédemment déclarée.

M. Hervey a demandé la parole dans la discussion générale.

M. Dominique Delahaye. Mais M. le ministre des finances n'est pas en séance, tandis que M. le ministre de la guerre est au banc du Gouvernement.

M. le président. Je ne puis que suivre l'ordre du jour. (*Très bien!*)

M. Dominique Delahaye. En l'absence de M. le ministre des finances, je vous demande, monsieur le président, de revenir à l'ordre du jour fixé le 8 juin. Nous occuperons mieux notre temps ainsi qu'en abordant le nouvel examen des ressources financières, M. le ministre des finances n'étant pas présent.

J'insiste donc pour que l'on discute immédiatement mon interpellation. Elle était fixée à aujourd'hui, M. le ministre de la guerre est à son banc. Nous ne pouvons pas renvoyer cette interpellation à demain, puisque M. le ministre de la guerre se rend à Verdun. Il est là, j'y suis également et il n'y a pas de raison, par conséquent, de changer l'ordre du jour.

M. le président. Je n'ai pas à discuter l'ordre du jour tel qu'il a été fixé par le Sénat, mais si M. Delahaye demande qu'une modification y soit apportée, je vais consulter le Sénat.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, je je tiens à dire au Sénat que M. le ministre des finances avait pris ses dispositions pour être ici au début de la séance et que, par un fait indépendant de sa volonté, il se trouve retardé dans son arrivée. Il est probable, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, qu'il pourra être ici prochainement.

M. le président. Avant de consulter le Sénat, je dois lui faire connaître que M. Quesnel, qui s'est fait inscrire dans la discussion, n'a pu être encore prévenu. Or, c'est lui qui avait été le promoteur de la question transformée en interpellation. (*Assentiment.*)

M. Gaudin de Villaine. Il n'y a qu'à demander l'avis du ministre de la guerre.

M. André Lefèvre, ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Il m'est facile de répondre. On m'a posé une question le 8 juin; j'y ai répondu sommairement. Puis on l'a transformée en interpellation et l'on m'a demandé très courtoisement quel jour je proposais pour la discussion de cette interpellation. J'avais répondu: à quinzaine. A quinzaine, je suis là. (*Très bien!*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de M. Delahaye, tendant à la discussion immédiate de son interpellation.

(La discussion immédiate de l'interpellation est ordonnée.)

7. — INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion de l'interpellation sur la non-exécution d'un arrêt de justice rendu contre un prisonnier de guerre allemand condamné à mort pour assassinat de cultivateurs français.

La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, la non-exécution de l'assassin Otto Hopp, condamné à la peine de mort à l'unanimité, le 28 juin 1918, par le conseil de guerre de la 3^e région, a été l'objet d'une question posée à M. le ministre de la guerre, le 8 juin dernier, par M. Louis Quesnel.

Notre honorable collègue nous a raconté ce qu'il savait du crime de ce prisonnier allemand, qui assassina deux cultivateurs, M. et M^{me} Adrien Demarets, chez lesquels il était employé depuis plusieurs mois.

Le Sénat ayant, à ma demande, transformé la question en interpellation, je suis allé, accompagné de mon frère, au ministère de la guerre, où une analyse du dossier nous a été donnée.

Afin de pouvoir le discuter sur des textes, j'avais demandé de revenir le copier, mais, lorsque je me suis présenté pour faire ce travail, le dossier avait été remis à M. le ministre qui, fort accueillant, m'a tout de même refusé de prendre cette copie.

C'est donc à l'aide du souvenir de ce qui m'a été dit et lu que je vais m'efforcer de renseigner le Sénat, espérant que M. le ministre voudra bien donner lecture des textes que j'invoquerai.

Le dossier nous a révélé un côté odieux du crime que M. Louis Quesnel n'avait pas signalé.

Évadé de son camp, qu'il avait réintégré à la fin de la journée, le prisonnier de guerre Otto Hopp vint frapper à une fenêtre de la maison des époux Adrien Demarets, espérant que la domestique, devenue sa maîtresse, lui ouvrirait. Elle refusa. Il était armé d'une serpe.

Pénétrant par effraction, il se trouva en face du fermier Adrien Demarets, qu'il abattit à coup de serpe. La femme de celui-ci, survenant, subit le même sort.

L'assassin entra dans la chambre de la servante. Mais entendant les cris ou les gémissements de ses victimes, qu'il croyait mortes, il revint les achever; puis, arrosé de nouveau de leur sang, il retourna auprès de la domestique.

Enfin, laissant là ses vêtements, il se revêtit des habits du fermier et s'enfuit.

Sept jours après, le 12 mars 1918, il était arrêté dans les lignes anglaises, aux environs d'Arras.

M. Edouard Ignace, estimant ce crime digne du châtiment suprême, attendit que l'accord de Berne devint caduc, par suite du traité de paix, pour faire demander aux Allemands, par l'entremise de la légation suisse, s'ils entendaient encore se prévaloir de cet accord périmé, au sujet d'un pareil crime.

Sa première lettre à notre ministre des affaires étrangères, relative à cette négociation, est datée du 18 novembre 1919. Deux autres lettres de rappel sont datées du 11 décembre 1919 et du 7 janvier 1920. Ce sont ces documents que j'aurais voulu pouvoir communiquer au Sénat.

Je souhaite que M. le ministre consente à les lui faire connaître.

M. André Lefèvre, ministre de la guerre. Lesquels? Je vous les donnerai tout à l'heure.

M. Dominique Delahaye. Ils établissent la thèse du précédent Gouvernement: Les Allemands, interpellés sur les droits

des traités, n'ont répondu qu'à la fin d'avril 1920, en se bornant à invoquer une raison d'humanité, ce qui montre qu'ils n'avaient pas de raison juridique à opposer. Ne serait-ce point un piège? Je l'ignore. En tout cas, le moyen de s'y laisser prendre ne serait-il pas d'admettre leur prétexte d'humanité?

Le retard depuis plus de six mois ne leur est-il pas imputable?

Puis, nous ne pouvons véritablement pas causer humanité avec les Boches, ni recevoir d'eux aucune leçon à ce sujet. Cependant, le 8 juin, vous avez invoqué le même motif, monsieur le ministre, en me répondant: « Il est très possible, avez-vous dit, que si j'avais eu à examiner cette affaire dans le mois, les deux mois ou les trois mois qui ont suivi la condamnation, j'aurais pensé comme vous, c'est même très probable: car vous me rendrez cette justice que je ne passe pas pour avoir pour l'ennemi une tendresse particulière. (*Très bien! très bien!*) »

Ces « Très bien! » sont justifiés en ce qui concerne votre absence de tendresse pour l'ennemi. Mais le fait demeure.

L'accord de Berne vous aurait empêché de faire exécuter l'assassin Otto Hopp, non seulement après un, deux ou trois mois, mais jusqu'à la conclusion de la paix. C'est pourquoi vos prédécesseurs ont différé.

Je n'ai connu cette situation qu'en consultant le dossier, et c'est même plus tard que j'ai connu les origines de l'accord de Berne. Je n'y fais allusion que pour tenir compte du fait et de son application, non pour le commenter.

Ebauché sous le ministère Painlevé, cet accord a été conclu sous le ministère Clemenceau, le 26 avril 1918, et les Allemands, après plusieurs correspondances que vous pourriez lire également, monsieur le ministre, n'y ont adhéré que le 27 juin 1918.

Je vous laisse à penser ce qui serait advenu d'un Français, arrêté le 12 mars 1918, en Allemagne, pour un crime semblable à celui du prisonnier de guerre Otto Hopp. M. Edouard Ignace s'en doutait et c'est pourquoi il a différé.

Que dit donc l'accord de Berne dans son article 34?

« Toutes les peines judiciaires, quelles qu'en soient la nature et la durée, prononcées pour crimes et délits commis par les prisonniers de guerre entre le 1^{er} septembre 1916 et le 25 avril 1918, devront être exécutées dans des conditions spéciales et devront consister en un internement dans un camp spécial, etc. »

La thèse du précédent Gouvernement étant que le traité de paix rend caduc l'accord de Berne, il a tenu néanmoins à en informer l'Allemagne, afin de lui permettre de faire valoir ses raisons juridiques.

C'était là une conception bien correcte du principe de droit qui règle la matière: « Les accords, pactes ou traités sont la loi des parties, dans la mesure où toutes choses sont égales d'ailleurs. »

Après la paix, alors que les prisonniers français devaient nous être rendus et que nous conservions les prisonniers allemands, toutes choses cessant d'être égales d'ailleurs, l'accord devenait caduc.

En droit des gens, *pacta sunt servanda* a pour corollaire *rebus sic stantibus*. La thèse du précédent ministère me semble donc inattaquable. Aussi, me suis-je demandé si je n'allais pas proposer un ordre du jour réglant ce point.

Mais à quoi bon opposer ministère à ministère?

Conciliateur et non diviseur, bien que j'interpelle, je préfère m'en tenir à « France d'abord ».

« Ce n'est pas chez nous qu'on dira jamais

des traités ou des accords qu'ils sont « chiffons de papier ».

Mais on ne peut pas davantage s'asservir à la lettre, sans observer l'esprit et les circonstances du fait.

Avec trop ou trop peu, on dessert la patrie. C'est pourquoi, envisageant la question par les sommets, il me semble préférable de m'en tenir à la formule qui règle la situation. C'est dans cet esprit que j'ai rédigé l'ordre du jour que je remets à M. le président du Sénat. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, quand, l'autre jour, une question m'a été posée par l'honorable M. Quesnel, sur le cas du prisonnier Hopp, j'ai répondu sommairement, et cela pour deux raisons : d'abord, parce qu'il s'agissait d'une question; ensuite, parce que se posait pour moi le point de savoir s'il était bon de prendre l'habitude d'apporter dans les Assemblées parlementaires des discussions sur le droit de grâce. Je vous ai dit honnêtement la vérité. Je ne vous ai pas apporté la totalité du dossier, mais j'ai déclaré que je n'avais pas attaché à cette affaire Hopp une importance plus considérable qu'à beaucoup d'autres affaires de droit commun qui sont soumises à ma signature. Je vous ai donné un des motifs qui m'avaient guidé, ce qui m'a dispensé, d'ailleurs, de mettre en cause les actes du précédent cabinet, sa politique, et d'entamer une discussion sur le droit de grâce.

M. Jules Delahaye. Oui! mais la raison que vous avez invoquée n'était pas celle du précédent ministre. Bien loin de là, c'était tout le contraire.

M. le ministre de la guerre. Monsieur Jules Delahaye, je ne vous ai pas encore interrompu.

Aujourd'hui, puisque la discussion vient au fond, discutons. Nous allons voir que le précédent cabinet pensait, à certain moment tout au moins, exactement comme celui qui est en ce moment représenté à cette tribune. J'en donnerai une preuve tout à l'heure; mais, pour l'instant, je voudrais dire un mot au Sénat sur une plainte qu'a formulée tout à l'heure l'honorable M. Dominique Delahaye.

Il se plaint que je ne lui ai pas laissé prendre copie du dossier au ministère de la guerre. Il ne m'apparaît pas comme habituel, ni comme obligatoire de donner la copie de son dossier à qui vous interpelle. L'honorable M. Dominique Delahaye me rendra cette justice que je ne lui ai demandé, à aucun moment, ni copie, ni même communication de son dossier.

M. Dominique Delahaye. Je vous l'ai donné sans que vous me le demandiez.

M. le ministre de la guerre. Il n'y a donc rien eu de discourtois. Je tenais simplement à établir ce point au début de mes observations.

M. Dominique Delahaye. Je n'ai pas dit que ce fût discourtois, mais contraire aux usages parlementaires. Deux avocats qui ne se communiqueraient pas leur dossier devant le tribunal se mettraient dans une situation inadmissible. Le jugement ne serait pas bon.

M. le ministre de la guerre. Il n'y a point de comparaison à établir avec le cas de deux avocats qui ne se communiqueraient pas leur dossier devant le tribunal. D'autre part, je vous l'affirme, il m'est arrivé quelquefois, moins souvent qu'à vous cependant, d'interpeller, et jamais je

n'ai demandé copie du dossier au ministre que j'interpellais.

M. Jules Delahaye. C'est pourtant une façon de s'éclairer.

M. le ministre de la guerre. Quelle est donc la situation?

En mars et en mai 1918, des accords ont été conclus à Berne, entre l'Allemagne et la France, pour régler la situation des prisonniers, et notamment, le 26 avril 1918, la situation des prisonniers civils et militaires. L'article 34 de cet arrangement est ainsi conçu :

« Quelles que soient leur nature et leur durée, les peines judiciaires prononcées pour des crimes ou délits commis par des prisonniers de guerre pendant leur captivité entre le 1^{er} septembre 1916 et le 25 avril 1918 inclus, seront exécutées dans les conditions suivantes :

« Les prisonniers condamnés seront immédiatement transférés dans un camp spécial dont l'installation et le régime seront identiques à ceux des autres camps, etc. » Vous avez bien entendu, messieurs : quelles que soient la nature et la durée de la peine pour crimes ou délits...

Le Gouvernement français estimait que l'expression « quelle que soient la nature de la peine » devait comprendre même la peine de mort : il y aurait, en effet, quelque ironie à déclarer gravement qu'il fera faire sa peine dans un camp de concentration spécial à quelqu'un qu'on aura préalablement fusillé. Le Gouvernement français, qui désirait une précision et qui craignait peut-être quelque interprétation contraire de l'autre côté de la barricade,...

M. Gaudin de Villaine. Avec raison.

M. le ministre de la guerre. ...prévoque une interprétation. Et j'ai dans mon dossier une dépêche envoyée à l'ambassade de France à Berne dans laquelle le Gouvernement français déclare qu'il est indispensable de savoir si l'article 34 s'applique également aux condamnés à mort.

J'ai ici une dépêche de la légation de Suisse chargée des intérêts allemands.

M. Jénouvrier. Les dates?

M. le ministre de la guerre. 26 juin 1918. Les délais ne sont pas discutables. Le crime a été commis dans les délais visés par l'accord de Berne et il n'y avait d'interprétation possible que sur le sens de l'article 34 au sujet de la peine de mort.

M. Jules Delahaye. Monsieur le ministre, il faut un peu plus de clarté dans une question aussi grave.

Il y a deux choses à distinguer : d'abord l'interprétation du texte de l'accord de Berne, là-dessus nous sommes d'accord. Une consultation a été demandée à un juriste sur la portée des termes de l'accord et de leur application. Mais il y a aussi des lettres de M. Ignace disant : « En face des circonstances d'un pareil crime, entendez-vous vous prévaloir de l'accord de Berne? » Qu'il n'y ait pas de débat sur l'application de la peine dans un camp de concentration, quand il s'agit d'une peine de mort, je le veux bien; mais il s'agit de savoir, comme le demandait le Gouvernement précédent, si, en présence d'un crime aussi exceptionnel, d'un forfait aussi détestable, l'Allemagne pouvait se réclamer de l'accord et s'il y a quelque part, au monde, un accord possible pour ranger parmi les crimes qui méritent indulgence et pitié le crime du Boche Otto Hopp.

M. le ministre de la guerre. Si vous le voulez bien, monsieur Delahaye, je conduirai ma discussion à ma guise et non pas à la vôtre. J'avais adopté l'ordre chrono-

gique, je le suivrai et, tout à l'heure, j'arriverai à l'observation que vous faites en ce moment.

Donc, première dépêche du Gouvernement français disant : cet article 34 s'applique bien aux condamnés à mort. La réponse qui arrive naturellement aux affaires étrangères par la légation de Suisse, est celle-ci : « L'attention bienveillante du Gouvernement de la République est attirée sur ce fait que l'article 34, de l'accord de Berne, du 26 avril 1918, est également applicable aux prisonniers de guerre condamnés à mort. »

Voilà donc la situation. On fait un accord de Berne dont l'article 34 paraît d'ailleurs, dans sa généralité, assez décisif. Et pour plus de sûreté, on dit au Gouvernement allemand : « Voilà notre interprétation : l'article 34 couvre les condamnations à mort. » — Le gouvernement allemand répond : « C'est entendu; j'en suis d'accord; cet article 34 couvre également les condamnations à mort. »

Voilà quelle est notre position dans le débat au moins jusqu'à la période de l'armistice à laquelle j'arriverai tout à l'heure.

Donc, aucun doute : il y a eu accord sur l'interprétation de l'article 34 entre les deux gouvernements. Il m'apparaît d'une honnêteté élémentaire de la respecter d'autant plus qu'elle a été provoquée par nous.

Nous arriverons maintenant, si voulez bien, à la période de 1918.

On a opposé le nouveau Gouvernement à l'ancien. J'avais évité de le faire moi-même dans les précédentes discussions. Puisqu'on a été jusque là, messieurs, je parlerai de deux pièces intéressantes. Voici d'abord le premier recours en grâce formé pour Hopp. Il émane d'un avocat qui fait remarquer à différentes reprises qu'il a été commis d'office; il conclut qu'en vertu de l'accord de Berne — et il cite l'article 34 — nous ne pouvons pas exécuter. Ce recours est signé — la signature a une importance — de M^e Paul Dufourmantelle, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Le défenseur ajoute, ce qui indique bien son état d'esprit : « avocat commis d'office pour le condamné Hopp ».

M. Jénouvrier. L'avocat n'a pas la responsabilité du ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Monsieur Jénouvrier, j'ai signalé l'opinion de l'avocat, c'est vrai, mais il y a là, pourtant, une interprétation portant sur un texte.

En voici une autre : elle résulte d'une note du sous-secrétariat d'Etat à la justice militaire. Elle est datée du 19 août 1918. Je vous demande la permission de vous la lire dans son ensemble, en m'excusant d'infliger au Sénat ces lectures que l'honorable M. Delahaye a réclamées :

« Commission de rapatriement. »

« Il ressort des pièces du dossier que la question de savoir si les condamnations à la peine de mort prononcées contre des prisonniers militaires allemands, pour des peines antérieures au 26 avril 1918 doivent être commuées ou si l'exécution doit en être simplement suspendue, n'est plus entière. »

Vous saisissez la distinction qui est faite entre la commutation et la suspension de la peine.

« Le Gouvernement français a déclaré aux dates des 31 mai et 3 juin 1918, dans des notes verbales communiquées au gouvernement allemand, par l'intermédiaire du gouvernement espagnol, que l'article 34 des accords de Berne doit être interprété en ce sens qu'une commutation de peine doit être obligatoirement accordée par chacun des deux gouvernements aux condamnés à mort. »

« Le gouvernement allemand a adhéré à

cette manière de voir par note du 27 juin 1918. Il est impossible en présence d'un pareil état de fait, alors surtout que le Gouvernement français a pris l'initiative de la solution qu'il s'agirait de discuter, de ne pas adopter la conclusion du service général des prisonniers de guerre.

« Il y a lieu d'ajouter que ces conclusions s'imposent d'autant plus que le Gouvernement français a formulé récemment des protestations au sujet des conditions dans lesquelles le gouvernement allemand a exécuté les accords du 28 avril 1918 et qu'il ne saurait, par suite, sans inconvénient grave, ne pas se conformer à une interprétation dont il a fixé lui-même les termes.

« Pour la même raison, il serait indispensable que les prisonniers de guerre allemands condamnés, fussent acheminés sans délai sur le camp dont l'organisation a dû être faite en vertu de l'article 34 précité.

« Pour la commission :

« Le directeur du contentieux,
« JEAN LABBÉ. »

« Approuvé :

« ÉDOUARD IGNACE. »

Voilà l'opinion du précédent cabinet.

M. Jules Delahaye. Je demande la parole.

M. le ministre de la guerre. Cette opinion que vous vouliez opposer à la thèse du cabinet actuel est tout entière dictée par les textes.

Elle admet qu'une commutation de peine doit intervenir...

M. Jules Delahaye. Ce n'est pas cela.

M. le ministre de la guerre. Je vous demande pardon.

M. Dominique Delahaye. Vous devancez l'époque. Il s'agit de l'époque antérieure à la paix; or, la paix a changé la situation et M. Ignace en demeurait d'accord...

M. le ministre de la guerre. Monsieur Delahaye, je ne vous ai pas interrompu, je fais appel à votre courtoisie et vous demande la possibilité de continuer.

Cette note de M. Ignace dit : « C'est nous qui avons provoqué l'interprétation. Nous devons la respecter. » Et elle ajoute : « La question de savoir s'il y aura suspension ou commutation de peine n'est plus entière; la commutation doit intervenir. »

Plus tard, nous trouvons une lettre du 1^{er} novembre dans laquelle l'honorable M. Ignace déclare : « Les accords de Berne sont devenus caducs par suite du dernier traité et, dans ces conditions on pourrait demander au gouvernement allemand s'il ne voit pas d'inconvénient à l'exécution de la peine. »

Cependant, un accord est caduc ou il ne l'est pas. Si l'accord est caduc, s'il est devenu nul, inexistant, vous n'avez plus à demander l'autorisation de personne; le fait même qu'on la demande montre qu'on fait intervenir, à travers une question de droit, l'honneur du crime que je ne conteste pas; il n'indique pas autre chose. Si l'accord n'est pas caduc, le gouvernement allemand est fondé en vous disant : « Nous avons un article 34, nous nous en tenons à cet article. » Et c'est là, d'ailleurs, la réponse qu'il nous avait faite.

Voilà, messieurs, quelle est la discussion. Si nous voulons maintenant examiner la question, je ne dirai pas au point de vue juridique — j'en serais, hélas! bien incapable — mais simplement avec la notion que nous avons tous de la morale, que résulte-t-il de tout ceci? Que, à un certain moment, vous auriez dû commuer la peine et non pas la suspendre.

M. Rouland. Pourquoi cela?

M. le ministre de la guerre. Parce que c'est l'interprétation qui résulte de l'accord des deux gouvernements sur l'article 34 et je vous ai lu tout à l'heure la propre note de M. Ignace disant : « La question de savoir s'il s'agit d'une suspension ou d'une commutation n'est plus entière. » Et c'est une commutation qu'il vous proposait sans délai.

M. Jules Delahaye. Voulez-vous me permettre de vous demander la date de la consultation de M. Labbé?

M. le ministre de la guerre. 17 août 1918. Je l'ai déjà indiquée tout à l'heure.

M. Jules Delahaye. Et maintenant la date de la lettre de M. Ignace et le texte de la réponse de l'Allemagne?

M. le ministre de la guerre. Le 1^{er} novembre 1919, M. Ignace écrit au ministère des affaires étrangères. Celui-ci ne répond pas tout de suite; le 28 avril 1920, cependant, il transmet la réponse du gouvernement allemand ainsi conçue :

« On prie de maintenir l'application de l'article 34 de l'accord de Berne du 28 avril 1918, au sujet de Hopp, vu qu'il serait inhumain d'exécuter Hopp, qui se trouve depuis deux années dans la pénible situation de se demander tous les jours si son dernier jour est arrivé. » (*Exclamations.*)

M. Jénouvrier. Ah! le pauvre homme!

M. Gaudin de Villaine. Ils n'appliquaient pas ce principe chez eux.

M. Jules Delahaye. Pendant ce temps-là, on fusillait les nôtres.

M. le ministre. Il faudrait d'abord l'établir. Quoi qu'il en soit, la situation est la suivante: vous avez, en vertu d'un article 34 interprété par vous, conformément à une manière de voir proposée par vous, l'obligation d'accorder une commutation de peine avant le 1^{er} novembre 1919. (*Dénégations à droite et au centre.*)

M. Monsservin. Nul ne peut se prévaloir d'un droit à une commutation de peine. Il s'agit là du droit de grâce qui est une prérogative souveraine du chef de l'Etat.

M. le ministre. Je vous répète les termes de la consultation de M. Ignace.

M. Rouland. C'est une consultation; cela ne fixe pas le droit.

M. le ministre. Il est possible que je ne fasse pas du droit...

M. Monsservin. C'est une consultation à l'adresse du Président de la République.

M. le président. Il est impossible que M. le ministre continue sa démonstration, s'il est interrompu à chaque instant. Je prie M. le ministre de continuer son discours et mes collègues de ne plus l'interrompre. (*Très bien!*)

M. le ministre. Sans être jurisconsulte, et tout le monde le sait, hélas! et doit bien voir, à ma discussion, que je ne le suis pas (*Dénégations à gauche*), il m'apparaît qu'en matière criminelle, lorsqu'un avantage, quel qu'il soit, est acquis à un accusé, celui-ci doit continuer à en profiter.

M. Rouland. Il ne s'agit pas ici d'un accusé, mais d'un condamné.

M. Gaudin de Villaine. C'est absolument faux en droit.

M. le ministre. Je n'en sais rien.

Dans quelle situation sommes-nous? Voici un condamné qui, en vertu d'un accord signé par deux Gouvernements, aurait dû bénéficier d'une commutation de peine.

Par suite de circonstances que je ne connais pas bien, et que je crois imputables à l'écrasant travail qui incombait à la justice militaire, si j'en juge par l'état dans lequel nous avons trouvé les dossiers, la commutation de peine n'est pas intervenue. Puis le 1^{er} novembre 1919, vous déclarez que tous les accords sont caducs, et vous demandez au gouvernement allemand, sans doute n'étant pas bien sûr de la caducité de ces accords, s'il est d'avis qu'il faut exécuter la sentence. Il vous répond : « Non. » Que voulez-vous faire après tout cela? Voilà quelle est la situation. Elle me paraît, à moi, extrêmement simple.

M. Jénouvrier. Vous vous êtes substitué au chef de l'Etat.

M. le ministre. Je ne me suis pas substitué au chef de l'Etat, attendu que la pièce que j'avais signée est toujours dans mon dossier, et je vous prie de me faire l'honneur de croire que ma signature reste bonne. Il y a, quelque part, un misérable qui bénéficie, à tort ou à raison, de ma signature. Si c'est à tort, vous le direz: le coupable est devant vous; mais que penseriez-vous de moi et qu'en penserais-je moi-même si, pour me tirer d'une difficulté parlementaire, je la retirais maintenant du dossier? (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, j'ai fait de mon mieux pour discuter le moins possible l'exercice du droit de grâce, pour restreindre au strict nécessaire le débat. Les services que j'ai l'honneur de diriger ont estimé qu'il y avait interprétation d'un accord provoqué par le Gouvernement français, bonne, par conséquent, vis-à-vis du Gouvernement français. Dans ces conditions, ce dernier, pour qui les accords ne sont pas des chiffons de papier, n'avait qu'à être honnête homme. Le fait qu'une commutation n'avait pas été prononcée au moment où, de l'avis de l'honorable M. Ignace, elle aurait dû l'être, ne signifiait point que l'on pût passer ensuite à l'exécution. Ce n'est pas parce que l'on a commis, à un moment donné, ce qui peut être considéré — je vais, sans doute, dire un mot inexact — comme une faute juridique, que cela vous ouvre des faits particuliers. Si je savais encore le latin, je vous dirais, dans des termes bien meilleurs, que nul n'est tenu à invoquer à son profit la propre faute qu'il a commise. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Quesnel.

M. Louis Quesnel. Messieurs, il y a quinze jours, vous vous en souvenez, j'ai évoqué à cette tribune un drame sanglant et douloureux pour tous les cœurs de Français, m'efforçant de présenter dans toute leur simplicité, avec le seul souci de la justice, des faits qui sont, hélas! restés impunis. (*Assentiment.*)

Je n'ai donc pas à revenir, aujourd'hui, sur l'exposé des faits; j'ai été surpris, moi qui m'étais interdit, dans le présent débat, comme il y a quinze jours, de distinguer entre deux ministères, ne voulant pas mêler la politique à un débat qui doit rester sur le terrain du droit et de la justice, en entendant le ministre apprécier l'œuvre de son prédécesseur en termes auxquels je ne m'associerai pas. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Dans ces conditions, mes chers collègues, vous comprendrez que la loyauté m'oblige à situer la question. (*Applaudissements.*)

Je vous rappellerai que, dans cette affaire, mes honorables collègues, les sénateurs de la Seine-Inférieure, de même que les députés de la Seine-Inférieure, sont intervenus, et à plusieurs reprises, je l'ai déjà dit. Qu'il me soit permis de souligner que, parmi eux, se trouvent deux membres du Gouverne-

ment actuel, MM. Paul Bignon et Robert Thoumyre.

M. de Pomereu. C'est à leur honneur.

M. Brindeau. Vous avez le département tout entier derrière vous.

M. Gaudin de Villaine. Ils ont fait acte de bons citoyens.

M. Louis Quesnel. M. le ministre de la guerre ne saurait donc dire que son attention n'a pas été attirée sur le cas d'Otto Hopp, de même que nous étions intervenus auprès de M. Ed. Ignace, sous-secrétaire d'Etat de la justice dans le cabinet Clemenceau.

M. André Lefèvre ayant semblé l'incriminer, j'estime, pour la loyauté du débat, qu'il y a lieu de situer les faits sans commentaire. (*Approbation.*)

Vous nous avez reportés, monsieur le ministre, au 17 août 1918, parlant d'une consultation juridique qui semble vous avoir fortement impressionné.

Mais ce n'est pas là le dernier acte de M. Ignace. Au cours de nombreuses démarches, exactement le mercredi 17 décembre 1919, ayant été reçu par M. Ignace, je venais lui exposer l'inquiétude, la surprise que causait dans notre département le retard apporté à l'exécution du traître Otto Hopp.

M. Rouland. On s'étonnerait à moins.

M. Louis Quesnel. M. Ignace me répondit : « Nous allons examiner le dossier ensemble. » Et, en fait, nous procédâmes à cet examen.

Une fois l'examen terminé, il me dit : « Je comprends l'émotion et l'indignation dont vous m'apportez l'expression; je tiens à ce que, dans votre département, le Gouvernement français s'efforce de mettre fin aux retards provoqués par l'Allemagne; je vous ferai remettre la copie de deux lettres qui feraient les choses au point. »

Le Sénat me permettra de le faire juge par la lecture des deux documents. (*Lisez ! lisez !*)

M. Bouctot. Nous voulons que les faits soient connus du pays dans leur intégralité.

M. Louis Quesnel. Il n'y a pas de politique à introduire dans un tel débat, les faits, en effet, parlent plus que tous les commentaires. (*Assentiment.*)

Vous faites partie, monsieur le ministre, d'un Gouvernement que nous avons soutenu et que nous soutenons. (*Approbation sur un grand nombre de bancs.*)

M. le ministre de la guerre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Quesnel ?

M. Louis Quesnel. Non, monsieur le ministre, vous me répondrez tout à l'heure. J'ai seul la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. Je vous répondrai, en effet.

M. le président. Si M. le ministre de la guerre demande la parole, je la lui donnerai, conformément au règlement.

M. Louis Quesnel. Toutefois, s'il s'agit d'une précision, vous pouvez m'interrompre.

M. le ministre. Pas du tout, continuez.

M. Louis Quesnel. Messieurs, je vais vous donner lecture des deux lettres de M. Ignace.

La première est du 1^{er} novembre 1919...

M. le ministre. Je n'interromprai pas M. Quesnel, même s'il affirme, comme il l'a fait l'autre jour, que l'homme était dans un camp de concentration, alors qu'il n'est jamais sorti de prison.

M. Louis Quesnel. Messieurs, je ne sui-

vrai pas M. le ministre dans la diversion qu'il cherche à faire; revenons, si vous le voulez bien, aux textes.

M. Ed. Ignace écrivait donc, le 1^{er} novembre 1919 :

« Le sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire à M. le ministre des affaires étrangères.

« J'ai l'honneur d'appeler d'une façon toute particulière votre attention sur le cas du prisonnier de guerre Hopp Otto, du 141^e R. I. allemand, condamné, le 21 juin 1918, par le conseil de guerre de la 3^e région, à la peine de mort, avec dégradation militaire, pour assassinat et vol qualifié concomitant.

« Les crimes reprochés à Hopp ont été commis dans les circonstances ci-après :

« Hopp était employé avec deux autres prisonniers de guerre à la ferme des époux Desmarest, à Ancretierville-Saint-Victor (Seine-Inférieure).

« Le 5 mai 1918, après le travail du soir, Hopp avait été reconduit à son cantonnement de nuit.

« Vers vingt heures trente, alors que les patrons étaient montés dans leur chambre, il revint à la ferme, y prit une serpe et se dirigea vers la maison d'habitation, où il frappa au carreau dans le but de faire ouvrir la porte par la femme Masse, domestique, sa maîtresse.

« Celle-ci refusa de laisser entrer Hopp et remonta dans sa chambre.

« Hopp réussit cependant à ouvrir la fenêtre et à pénétrer dans la cuisine.

« Entendant du bruit, M. Desmarest descendit au rez-de-chaussée. A peine y arrivait-il, que Hopp se précipitait sur lui et le frappait de plusieurs coups de serpe à la tête.

« M^{me} Desmarest, descendue à la suite de son mari, subit le même sort.

« Hopp monta ensuite dans la chambre de la domestique, mais, comme il entendait les gémissements des époux Desmarest, il redescendit pour achever ses deux victimes. Puis, il alla retrouver la fille Masse, avec qui il eut des relations intimes.

« Avec l'aide de sa maîtresse, Hopp s'empara ensuite de vêtements appartenant au fermier, les échangea contre son costume de prisonnier de guerre et disparut.

« Il fut arrêté le 12 mars 1918, près d'Arras, dans les lignes anglaises.

« Hopp reconnut les faits, mais il prétendit n'avoir pas prémédité son crime. Il soutint qu'il avait simplement eu l'intention de s'évader et que la serpe dont il s'était muni ne devait servir qu'à forcer les portes d'une armoire à provisions.

« Hopp fut condamné à mort à l'unanimité, et aucun recours en grâce n'a été signé en sa faveur par les juges du conseil de guerre.

« La légation de Suisse avait demandé en faveur de Hopp l'application de l'article 34 de l'accord de Berne du 26 avril 1918, aux termes duquel toutes les peines judiciaires, quelles qu'en soient la nature et la durée prononcées pour des crimes et délits commis par des prisonniers de guerre entre le 1^{er} septembre 1916 et le 25 avril 1918, seraient exécutées dans des conditions spéciales et consisteraient en un internement dans un camp spécial.

« Mais, en raison de l'énormité du crime et de l'horreur qu'en a ressentie la population de toute la région, le sort de ce condamné resta en suspens, et il ne fut pas présenté de décret de grâce à M. le Président de la République.

« La convention d'armistice et le traité de Versailles, du 28 juin 1919, ont rendu caducs les accords de Berne, et, depuis cette date, le Gouvernement de la République a repris sa pleine liberté d'action.

« Toutefois, j'ai pensé qu'il convenait de mettre le gouvernement allemand au courant de cette situation particulière et de lui faire connaître qu'à notre avis il y a lieu de faire procéder à l'exécution de la sentence prononcée contre un assassin qui ne saurait trouver dans aucun pays une excuse au crime odieux dont il s'est rendu coupable.

« Vous voudrez bien, en conséquence, soumettre ces considérations au gouvernement allemand, qui sera invité à vous faire connaître, à son tour, s'il est d'un avis contraire et s'il entend malgré tout invoquer en faveur de ce condamné les clauses des accords antérieurs.

« Signé : ED. IGNACE. »

La seconde lettre dont M. Ed. Ignace me remit la copie était du 11 décembre 1919.

« Le sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire à monsieur le ministre des affaires étrangères.

« Le 1^{er} novembre 1919, sous le n^o 6488-cabinet, j'ai eu l'honneur de vous signaler la situation spéciale du prisonnier de guerre allemand Hopp Otto, condamné le 21 juin 1918, par le conseil de guerre de la 3^e région, à la peine de mort pour assassinat, et je vous ai demandé d'inviter le gouvernement allemand à vous faire connaître s'il entendait se prévaloir, à l'égard de ce condamné, des clauses des accords de Berne.

« Je vous serais obligé de vouloir bien me tenir au courant de la réponse qui a été faite à ce sujet par le gouvernement allemand.

« Signé : ED. IGNACE. »

Des deux lettres dont il vient d'être donné lecture à la haute Assemblée il ressort que M. Ignace affirme que le cas du prisonnier de guerre Otto Hopp est spécial et odieux et que l'article 34 des accords de Berne est caduc, qu'il y a lieu de procéder à l'exécution, mais, comme il y a un incident diplomatique, il convient de saisir le ministre des affaires étrangères.

En janvier 1920, nouvelle lettre de rappel, adressée au quai d'Orsay; puis, le 16 janvier, démission de M. Ignace pour les raisons que nous savons.

Ces documents établissent que, lorsque M. André Lefèvre est arrivé rue Saint-Dominique, l'affaire était en suspens; il ne tenait qu'à lui de faire exécuter Otto Hopp. (*Applaudissements.*)

J'ai montré au Sénat quelle fut l'attitude du sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire du cabinet Clemenceau; il me reste à montrer que l'honorable M. Millerand, président du conseil, la fit sienne comme ministre des affaires étrangères. (*Très bien ! très bien !*)

De même que, dans un souci de la loyauté des débats qui fut toujours l'honneur de cette Assemblée, j'ai lu, sans commentaires les lettres de M. Ignace, je donnerai connaissance au Sénat des deux lettres que m'adressait le quai d'Orsay les 7 avril 1920 et 21 mai 1920 :

« Dossier N. P. G. VIII.

« 7 avril 1920.

« Monsieur le sénateur,

« Par une lettre en date du 26 mars, vous avez bien voulu m'entretenir du cas du prisonnier de guerre allemand Otto Hopp, condamné pour assassinat à la peine de mort avec dégradation militaire et dont l'exécution a été suspendue en son temps, en raison de l'article 34 de l'accord de Berne du 26 avril 1918.

« La situation anormale que vous me signalez a préoccupé depuis plusieurs mois mon département.

« Par une lettre, en date du 1^{er} novembre 1919, M. Ignace, sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire, a fait savoir à M. Stephen Pichon, qu'il convenait, à son avis, de mettre le gouvernement allemand au courant de la situation de Hopp et de lui indiquer que les autorités françaises estimaient qu'il y avait lieu de faire procéder à l'exécution de la sentence prononcée. Aucune excuse ne saurait, en effet, être invoquée en faveur d'un assassin coupable d'un crime aussi odieux.

« Mon département ne manquera pas de saisir de la question la légation de Suisse chargée de la protection des intérêts allemands en France, jusqu'à la mise en vigueur du traité de Versailles.

« Aucune réponse n'ayant été faite à cette communication, j'ai rappelé l'affaire le 22 janvier 1920, aussi bien à la légation de Suisse qu'au major Draudt, membre de la délégation allemande de la paix et spécialement chargé des prisonniers de guerre.

« Le ministère de la guerre (direction de la justice militaire) fut avisé, le même 22 janvier, de ces diverses démarches.

« A la suite d'une nouvelle lettre de M. le ministre de la guerre, j'ai rappelé à nouveau la question à la délégation allemande qui a promis de me transmettre d'urgence l'avis de son gouvernement.

« Tous ces retards ne sauraient indéfiniment ajourner la solution du cas du prisonnier Otto Hopp.

« Je me propose, en conséquence, si, le 15 avril, le gouvernement allemand n'a pas répondu, de faire savoir à M. le ministre de la guerre qu'à mon avis la justice doit suivre son cours.

« Si le gouvernement allemand a cru devoir, d'ici le 15 avril, solliciter la grâce de Otto Hopp, j'en informerai de suite M. André Lefèvre et le dossier sera soumis à l'appréciation de M. le Président de la République, avec cette indication que l'accord de Berne n'entraînerait nullement la non-application ultérieure des peines dont l'exécution était suspendue.

« Agréer, M. le sénateur, etc.

« Pour le président du conseil, ministre des affaires étrangères et pour ordre :

« L'ambassadeur de France, secrétaire général,

« Signé : PALÉOLOGUE.

La deuxième lettre est du 21 mai 1920 :

« Dossier U. P. G. Hopp Otto.

« Monsieur le sénateur :

« Vous avez bien voulu appeler à nouveau mon attention sur le cas du prisonnier de guerre allemand Hopp Otto, condamné par le conseil de guerre de la 3^e région à la peine de mort pour assassinat et dont l'exécution avait été suspendue.

« Comme suite à ma lettre du 7 avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que, par lettre en date du 28 avril, j'ai communiqué à M. le ministre de la guerre l'avis du gouvernement allemand au sujet de la situation de ce prisonnier.

« Ce gouvernement estimait « qu'il serait inhumain d'exécuter Hopp qui se trouve depuis deux ans dans la pénible situation de se demander tous les jours si son dernier jour est arrivé.

« En transmettant cette réponse, j'ai laissé à mon collègue le soin de soumettre le dossier de ce condamné à M. le Président de la République, qui jugera si une mesure de grâce doit être prise à l'égard de Hopp, ou s'il y a lieu de procéder à son exécution.

« Agréer, monsieur le sénateur, les assurances de ma haute considération.

« Pour le président du conseil, ministre des affaires étrangères et par ordre :

« L'ambassadeur de France, secrétaire général,

« Signé : PALÉOLOGUE. »

M. Gaudin de Villaine. La commutation n'a pas été prononcée ?

M. Louis Quesnel. Je me préoccupe précisément de provoquer de la part du ministre une déclaration de nature à calmer nos angoisses. (Très bien ! très bien !) Car des pièces dont je viens de donner lecture, il résulte qu'aussi bien M. Edouard Ignace que M. Millerand se placent sur le même et solide terrain : la justice doit suivre son cours (Applaudissements) ; par contre, je le constate avec regret, M. le ministre de la guerre fait des réserves que je ne m'explique pas. Les accords de Berne sont caducs depuis la signature de la paix, rien aujourd'hui ne s'oppose à l'exécution d'Otto Hopp, à moins que...

M. Gaudin de Villaine. A nouveau je demande y a-t-il eu commutation ?

M. Louis Quesnel. ... à moins qu'une mesure de clémence ignorée du Parlement ait été prise.

Ce n'est pas sans surprise que nous avons entendu M. le ministre de la guerre apporter des paroles qui ressemblaient à des paroles de pitié pour l'Allemand Otto Hopp.

Vous semblez faire un mouvement de dénégation, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Non.

M. Louis Quesnel. J'ajoute qu'à la suite du meurtre de M. et M^{me} Desmarest, il n'y a pas eu qu'un seul individu poursuivi.

A côté de l'assassin, l'Allemand Otto Hopp, en faveur duquel vous avez, dit-on, pris une mesure de clémence, il y a la fille Masse, une Française. Loin de moi la pensée de vouloir excuser les fautes, les faiblesses coupables relevées à sa charge.

M. Jules Delahaye. Elle purge sa peine : douze ans de travaux forcés.

M. Henry Chéron. Elle n'est pas intéressante.

M. Louis Quesnel. Sans doute, mais vous reconnaissez qu'elle, tout au moins, n'a pas tué. Au lendemain du crime, la fille Masse avait d'abord été poursuivie pour complicité d'assassinat et arrêtée le 18 mars 1918. Mais, quinze jours plus tard — je demande au Sénat de ne pas perdre de vue ce fait — quinze jours plus tard, dis-je, elle était remise en liberté provisoire jusqu'au procès.

Mon ami M. Henry Chéron disait de la fille Masse qu'elle n'est pas intéressante.

M. Henry Chéron. Ils ne sont intéressants ni l'un ni l'autre.

M. Louis Quesnel. Il y a des degrés en tout, mon cher ami.

M. Dominique Delahaye. Une mesure de clémence ne s'imposait pour aucun des deux.

M. Louis Quesnel. La justice doit être égale pour tous. (Très bien ! très bien !)

M. Jules Delahaye. Fusillez Otto Hopp, mais laissez sa complice en prison !

M. Louis Quesnel. Après un supplément d'information auquel s'est livrée l'autorité militaire, Marie Masse était accusée pour vol de vêtements appartenant à ses maîtres et pour avoir facilité l'évasion d'Otto Hopp.

Elle a été condamnée à dix ans de travaux forcés avec dispense de l'interdiction de séjour. Elle subit actuellement sa peine à Rennes. (Mouvements divers.)

Est-il admissible que seul le prisonnier de guerre Otto Hopp ait bénéficié d'une mesure de clémence ? Que signifie cette différence de traitement ? Je ne vois pas comment M. le ministre pourrait justifier ce privilège du régime de faveur appliqué au seul criminel allemand. (Mouvements divers.)

M. Gaudin de Villaine. Voulez-vous me permettre une question, mon cher collègue : la commutation de peine a-t-elle été prononcée ?

M. Louis Quesnel. Vous me demandez mon cher collègue, si une commutation de peine a été prononcée. Il appartient à M. André Lefèvre de nous fixer à cet égard ; il a lui-même, l'autre jour, rendu hommage à mon impartialité et au calme dans lequel ce débat si douloureux s'est déroulé. J'entends ne pas me départir de cette attitude. (Très bien ! très bien !)

Je ne cache pas que j'ai cru voir, l'autre jour, quelque embarras dans la réponse qu'il m'a faite. Il est établi qu'à la date du 31 mai 1920 aucune décision n'avait été prise, bien qu'au courant du mois de mars 1920 l'attention eût à nouveau été attirée sur Otto Hopp.

M. le ministre me permet-il de lui demander si, le 4 juin, lorsque je lui ai fait part de mon intention de lui poser une question au sujet de cette affaire désconcertante, elle était encore en suspens ? Lorsqu'il est monté à la tribune, le 8 juin, était-elle encore entière ?

M. Gaudin de Villaine. C'est la question que je posais tout à l'heure.

M. le ministre. M. Quesnel m'a prié de ne pas l'interrompre, et il serait extraordinaire que le droit d'interruption ou de question fût unilatéral. Je lui répondrai à la tribune tout à l'heure.

M. Louis Quesnel. Parfaitement. M. le ministre ne répond rien. Qu'il me soit permis de faire remarquer que son silence peut avoir une signification bien grave.

M. Ribot. Abrégeons ce débat.

M. Louis Quesnel. Dans cette affaire, messieurs, les questions de sentiment ne seraient pas à leur place. Me résumant, je retiens de ce débat que le gouvernement de M. Clemenceau a refusé de commuer la peine d'Otto Hopp et que M. Millerand, ministre des affaires étrangères, n'a pas pris une attitude moins patriotique et moins énergique. M. André Lefèvre demeure seul responsable de ce qui s'est passé. (Mouvements divers.)

Ce n'est certes pas, me semble-t-il, de ma part une prétention bien exagérée que de demander à M. le ministre de dire au Sénat où en est actuellement cette affaire. Si M. le ministre a signé une commutation de peine, pourquoi se refuserait-il à le dire ?

Je viens de prononcer le mot de commutation de peine. Hélas ! que de pauvres petits Français, condamnés pour l'erreur d'un moment, sont actuellement en prison et ne bénéficient d'aucune mesure de ce genre. (Très bien !)

En tout cas, et c'est mon dernier mot, dans leur âme simpliste, nos populations, si pondérées dans leurs appréciations, ne manqueront pas d'être choquées que, seul, un assassin allemand ait, au lendemain de la victoire, bénéficié d'une mesure de clémence que rien ne justifiait. De toute mon énergie, je me suis efforcé d'assurer la stricte exécution des arrêts de la justice. Si je n'y ai pas réussi, c'est à ceux qui s'y sont opposés d'en porter toute la responsabilité. (Applaudissements. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.)

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye, à moins que M. le ministre de la guerre ne préfère la prendre des maintenant.

M. Dominique Delahaye. Je cède bien volontiers mon tour à M. le ministre de la guerre, auquel je répondrai ensuite.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, j'ai été un peu surpris du changement d'attitude et de ton de la discussion de l'honorable M. Quesnel entre l'autre jour et aujourd'hui; j'ai été surpris d'apprendre que c'est moi qui ai prononcé des paroles de pitié et qui ai fait, vis-à-vis de l'Allemand, preuve d'une tendresse, qui est évidemment bien connue de la part du ministre de la guerre. L'autre jour, dites-vous, vous avez trouvé dans mes explications quelque embarras. Je ne sais pas, monsieur le sénateur, si vous étiez présent au début de mes explications, mais vous auriez entendu que je m'étais efforcé d'écourter le débat et d'assumer la responsabilité, pour éviter une discussion sur le droit de grâce, discussion que je trouve regrettable.

Je me trouve aujourd'hui en présence d'une autre argumentation. M. Quesnel, qui conduit sa discussion comme il lui convient, a plaidé un dossier qui a été nourri dans l'intervalle...

M. Louis Quesnel. Je proteste : j'ai dit que c'était le 17 décembre que l'on m'avait remis le dossier.

M. le ministre. Me voilà interrompu à mon tour, monsieur le président.

M. Quesnel a cherché à opposer à la fois un membre du Gouvernement aux autres, et ce cabinet au cabinet précédent.

En ce qui concerne l'opposition que vous avez cherchée à établir entre ce membre du Gouvernement et les autres, elle est tout à fait inutile : je revendique tout seul la responsabilité de mon acte, je suis tout seul chef de la justice militaire, et, par conséquent, de près ni de loin, quoi qu'il arrive, je ne peux engager, dans une mesure si petite que ce soit, aucun de mes collègues, pas même M. le président du conseil.

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le ministre. En ce qui concerne l'opposition que vous avez relevée entre les deux cabinets, voulez-vous me permettre de vous dire que c'est dans la conduite même du précédent cabinet qu'il aurait fallu la chercher. Vous vous êtes appesanti avec soin sur une note, en date du 1^{er} novembre 1919, de M. Ignace, mais vous avez passé avec le même soin sur une consultation de M. Ignace, du 17 août 1918. Or, le 17 août 1918, l'honorable M. Ignace et ses services concluaient ainsi : « Il serait indispensable que les prisonniers de guerre allemands condamnés fussent acheminés sans délai sur les camps dont l'organisation a dû être faite en vertu de l'article 34 précité. »

Je ne peux pas interpellier le précédent ministre. Mais, tout de même, s'il trouvait la mesure indispensable, que ne l'a-t-il prise ? (Très bien !)

Si, le 1^{er} novembre, au moment de la victoire, l'honorable M. Ignace trouvait que les accords de Berne étaient caducs et qu'il fallait exécuter Otto Hopp, pourquoi donc éprouvait-il le besoin de demander au gouvernement allemand un acquiescement qui n'était pas nécessaire puisque, selon lui, les accords étaient nuls ?

Voulez-vous me permettre d'ajouter qu'entre le 1^{er} novembre 1919 et le 23 jan-

vier 1920 on avait grandement temps de fusiller Otto Hopp.

M. Jules Delahaye. M. Ignace attendait la réponse de l'Allemagne, c'était de convenance diplomatique.

M. le ministre. Mais si les accords étaient caducs ?

M. Jules Delahaye. Cela s'interprète.

M. le ministre. Et après que vous avez demandé la réponse de l'Allemagne, dans quelle situation vous trouvez-vous ? Vous avez demandé la réponse de l'Allemagne, son agrément à une modification...

M. Dominique Delahaye. Non ! c'est là-dessus que j'ai demandé la parole.

M. le ministre de la guerre. ...son interprétation sur l'article 34 et une fois que cette interprétation...

M. Jeanneney. Elle ne l'invoque pas.

M. Dominique Delahaye. L'Allemagne n'invoque pas, elle prie. Le mot « prie » est dans la réponse de l'Allemagne.

M. le ministre de la guerre. En ce qui me concerne, j'ai pensé que je n'avais pas autre chose à faire que de tenir pour bonne la proposition de mes services interprétant l'article 34. Je le pense aujourd'hui encore, en pleine conscience et en pleine possession de moi-même. Je laisse, avec tranquillité, dire que je prononce ici des paroles de pitié pour un Allemand criminel; monsieur Quesnel, c'est un argument que je vous laisse. Je n'y répondrai pas; je n'ai défendu ici, ni le criminel, ni sa complice. J'ai pensé que l'article 34 m'obligeait à prononcer la commutation en travaux forcés à perpétuité, car il ne s'agit pas d'autre chose. Et comme rien ne m'obligeait à prononcer la même commutation pour sa complice, je n'ai rien proposé de pareil, attendu que je trouve que cette Française, qui fait ce que vous savez avec l'homme qui vient d'assassiner deux Français, ne mérite pas de grâce de ma part; en ce qui me concerne, je me serais senti incapable de la défendre à cette tribune. (Très bien ! très bien !)

J'estime donc qu'en agissant ainsi, je n'ai fait qu'interpréter — à tort ou à raison, vous le direz, messieurs — un article d'une convention internationale de la façon que vous savez.

Je n'ai pas pensé pouvoir aller plus loin. Je n'ai éprouvé aucun sentiment de tendresse vis-à-vis d'aucun des condamnés : j'ai pensé qu'il y avait pour l'un une obligation morale devant laquelle je me suis incliné et, pour l'autre, pour la fille, une faculté dont je n'ai pas voulu user. (Très bien ! à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. M. le ministre vous a dit, messieurs, que les discussions sur le droit de grâce devaient être écartées de nos délibérations. Sur ce point, il a parfaitement raison, je crois. Je vous prierais de remarquer, mes honorables collègues, que je n'ai pas fait la moindre allusion au droit de grâce. Je m'en suis bien gardé; car c'est là la prérogative du pouvoir suprême. A lui seul appartient le droit de grâce.

M. le ministre de la guerre voudra bien aussi considérer que je me suis efforcé de ne point opposer ministère à ministère. J'irai même plus loin; je dirai que je me félicite d'avoir entendu l'interprétation de M. André Lefèvre, ministre de la guerre, parce qu'on saura ainsi, en Allemagne, que les Français ne reculent jamais devant les discussions qui contiennent le pour et le contre. Je trouve, dans cette discussion contradictoire, la caractéristique de notre

morale, de notre caractère, de notre tempérament qui, jamais, ne comportent le mépris des traités, lesquels, chez nous, ne sont pas des chiffons de papier.

M. Gaudin de Villaine. Très bien !

M. Dominique Delahaye. Même, quelquefois, nous sommes enclins à les considérer avec trop de minutie et à nous y astreindre avec servilité. C'est ce qu'ont fait les services du ministère de la guerre. Je n'en impute pas la responsabilité à M. le ministre André Lefèvre, qui s'en fait l'écho...

M. le ministre de la guerre. Je suis responsable de mes services et je revendique cette responsabilité.

M. Dominique Delahaye. M. le ministre est responsable, et il est fier de sa responsabilité. D'accord ! mais en somme, M. le ministre n'a pas commué la peine...

M. Gaudin de Villaine. Si, si !

M. Dominique Delahaye. ...ce n'est pas dans ses fonctions. Il n'y a qu'un homme en France qui puisse commuer une peine, c'est le Président de la République. Le ministre a fait une proposition. Les choses sont donc encore à l'état de proposition. Bien que nous n'ayons point à dire sa conduite à M. le Président de la République, il n'en est pas moins certain qu'il entendra nos raisons.

M. le ministre de la guerre. Monsieur Delahaye, voulez-vous me permettre de vous rappeler ma réponse de l'autre jour, qui se termine, à très peu de chose près, par ces mots, que je cite de mémoire : « Je ne me crois pas, dans ces conditions, en situation de recommander l'exécution de cette peine. »

M. Dominique Delahaye. Oui, mais M. le Président de la République, alors même que vous ne recommandez pas l'exécution, a toujours le droit de dire : « Allez, Hopp, au poteau ! » (Sourires.) Par conséquent, vous n'avez pas défini la situation. Je dis que ce débat présente le plus haut intérêt, parce qu'il n'a jamais été répondu à la contre-partie du chiffon de papier.

Quand M. Edouard Ignace demandait, au mois d'août une consultation à M. Labbé, il envisageait la généralité des crimes : car le mot « commutation » — remarquez-le — ne se trouve pas dans l'accord de Berne. C'est un accord qui n'a pas de finale. Cela se passe dans un camp spécial. Vous avouerez bien qu'on n'y restera pas à perpétuité. C'est pourquoi, je demandais à M. le ministre de la guerre de nous lire les correspondances subséquentes qui ne sont que des interprétations de cet accord de Berne, sans finale et sans conclusion.

M. Jules Delahaye. Une consultation tout simplement.

M. Dominique Delahaye. Remarquez bien que, pendant qu'on échangeait cette correspondance, les Allemands — qui n'ont souscrit à l'accord que le 27 juin, la veille de la condamnation d'Otto Hopp — ont continué à fusiller les Français. Du 26 avril au 27 juin, ils fusillèrent ! Qu'ont-ils fait depuis ? Je n'en sais rien, mais pendant cet intervalle, ils se sont donnés à cœur joie de la répression. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour la période subséquente, ne faut-il pas rendre hommage à M. Edouard Ignace ? Je l'ai interrogé...

M. le ministre de la guerre. Cela se voit bien !

M. Dominique Delahaye. ...et si je n'ai pas apporté les correspondances à cette tribune c'est parce que, discret, il n'a pas

voulu livrer, m'a-t-il dit, les correspondances du Gouvernement.

M. Quesnel les a connues par une autre voie et il vous les a apportées alors que moi, je demandais à M. le ministre de vous en donner lecture. Vous commencez donc à connaître à peu près tout le procès.

Ne sentez-vous pas combien était fondé en droit, en justice et en raison M. Edouard Ignace, à garder en cellule un tel criminel, alors que toutes les populations de Seine-Inférieure étaient révoltées des bruits, d'ailleurs inexacts, au sujet de sa mise en liberté relative. Il y était fondé, malgré l'accord de Berne, toutes choses n'étant pas égales, d'ailleurs, puisque les Allemands avaient attendu jusqu'au 27 juin pour y adhérer et n'avaient pas en Allemagne un seul coupable français comparable, par l'horreur de ce crime, au boche Otto Hopp.

M. Edouard Ignace m'a dit : « J'ai eu constamment ce dossier sur mon bureau mais je n'ai pas voulu mettre ce Boche dans un camp de concentration à cause de l'horreur de son crime. » Puis la paix est venue et ici je réponds directement à l'argumentation de M. le ministre de la guerre. Il faut voir dans l'attitude de votre prédécesseur non point une hésitation sur la question de savoir si l'accord était caduc ou non, mais une courtoisie diplomatique vis-à-vis de gens qui considèrent les traités comme des chiffons de papier. Cela voulait dire : « Nous, gens de France, jamais nous ne considérons comme des chiffons de papier un traité, un accord, mais le crime est si horrible — il n'est pas besoin de développement littéraire — que vous n'en pouvez pas opposer un pareil commis en Allemagne par un Français. D'ailleurs, s'il y en avait eu un semblable, commis à la même date, vous auriez soigneusement fusillé le coupable puisque, à cette époque, vous fusilliez les innocents. »

Car voilà comment les choses se passaient. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Edouard Ignace a donc montré le respect le plus grand pour les traités, mais il attendait la réponse.

Cette réponse est venue ; vous n'avez apporté que l'argument des Boches à la tribune, monsieur le ministre. Votre excuse est, je crois, que vous ne connaissiez pas le dossier, quoique vous eussiez signé la commutation de peine. Certains détails, en effet, donnent à penser que le questionneur et le questionné connaissaient insuffisamment le dossier.

C'est parce que je l'ai connu que j'ai pu faire faire la mise au point.

Comme je voyais qu'on se livrait ici aux propos interrompus, j'ai demandé la transformation de la question en interpellation.

Maintenant, nous saisissons bien, dans toutes ses nuances, cette grave question, une des plus graves qu'on ait traitées à la tribune, parce que, dans le monde entier, la faveur des neutres est venue à la France et à ses alliés à cause de ce mot « chiffon de papier ». Il ne faut pas qu'on puisse dire que, même à propos d'un assassin exceptionnel, nous avons dit, nous aussi, « chiffon de papier ». Non ! nous avons été d'une courtoisie diplomatique excessive. (*Très bien !*) Peut-on nous le reprocher ? Les Allemands ont si bien compris qu'il ne s'agissait là que de courtoisie diplomatique, qu'ils n'ont pas invoqué l'accord de Berne. Car, enfin, je ne connais le texte de leur réponse que par la lecture qu'en a faite tout à l'heure M. le ministre.

M. le ministre de la guerre. Voulez-vous me permettre de le relire ?

M. Dominique Delahaye. Volontiers. Je veux qu'on m'interrompe, moi ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la guerre. Je vais vous relire cette réponse parce qu'il me paraît y avoir un malentendu, et je vous prie, messieurs, de me permettre de peser les mots. La réponse du gouvernement allemand est la suivante :

« On prie de maintenir... »

M. Dominique Delahaye. « On prie », ce n'est pas ainsi qu'on invoque un accord.

M. le ministre de la guerre. « On prie de maintenir l'application de l'article 34 de l'accord de Berne du 26 avril 1918, au sujet de Hopp, vu qu'il serait inhumain d'exécuter Hopp qui se trouve depuis deux ans dans la pénible situation, etc... »

Par conséquent, la réponse de l'Allemagne est la suivante : elle vous prie de maintenir l'application de l'article 34 de la convention de Berne, elle vise cet article, et elle y ajoute des considérations qui, généralement, ne figurent pas dans les discussions et dans les correspondances que nous avons avec elle. Je ne sais pas pourquoi les Allemands ont ajouté ces considérations.

M. Tissier. Parce qu'ils font une demande à titre bienveillant. Ils disent : « Je vous prie ».

M. Larere. La faute a été de les questionner.

M. le ministre de la guerre. En tout cas, la réponse du gouvernement allemand vise l'article 34 de la convention de Berne. Je me permets, puisque vous voulez bien m'autoriser à vous interrompre, de reprendre quelques-unes de vos expressions de tout à l'heure.

Etant donné que la France n'a pas l'habitude de considérer les traités comme des chiffons de papier et qu'elle s'est livrée à une démarche que vous considérez — et c'est le moins que l'on puisse dire, — comme étant de haute convenance diplomatique je me trouverais après la réponse du gouvernement allemand dans une situation assez singulière... (*Interruptions.*)

M. Larere. C'est là où l'on a commis une faute.

M. le ministre de la guerre. Vous demandez au gouvernement allemand : « Voulez-vous que nous fusillions Hopp ? » (*Protestations à droite et au centre.*)

M. Jules Delahaye. On ne lui dit pas cela du tout. (*Interruptions.*)

M. le ministre de la guerre. Pardon ! ce n'est pas moi qui ai rédigé la lettre du 1^{er} novembre 1919, qu'on a déjà lue et relue..

M. Larere. C'est de là qu'est venue l'erreur.

M. le ministre de la guerre. ... par laquelle le Gouvernement français demandait au gouvernement allemand s'il ne pensait pas, étant donné l'énormité de ce crime, que l'on pourrait fusiller le coupable. Le Gouvernement a répondu non ! Dans ces conditions, ou bien il ne fallait rien demander, ou alors...

M. Larere. C'était la grosse faute.

Voix nombreuses. La clôture !

M. le président. Veuillez laisser parler M. Delahaye, qui est à la tribune.

M. Dominique Delahaye. Monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'on avait lu et relu la lettre du 1^{er} novembre. Permettez-moi de vous dire que M. Quesnel l'a lue, mais que vous ne l'avez pas relue. Comme je la sais à peu près par cœur, vous allez me permettre, en la résumant, de rectifier ce que vous avez dit d'inexact : si je me trompe, vous voudrez bien m'in-

terrompre, puisque j'aime beaucoup qu'on m'interrompe.

Il y a dans la lettre de M. le ministre des affaires étrangères une thèse de droit : de par le traité de paix, l'accord de Berne est caduc, par suite de ce fait évident qu'à la paix, les prisonniers français rentreraient immédiatement en France alors que nous conservions les prisonniers allemands. Il n'y avait plus là de situation correspondante. Ce n'était plus « toutes choses égales d'ailleurs ». C'était donc un acte de haute courtoisie diplomatique que nous faisons pour montrer notre respect des accords, mais en même temps pour justifier l'exception dont bénéficiait un pareil criminel et dont nous n'avions pas fourni d'exemple semblable à l'Allemagne. On demandait aux Allemands : « Vu l'horreur du crime, continuez-vous à vous réclamer de l'accord de Berne ? »

Vous savez bien que l'Allemand, quand il a un droit, ne prie pas. Or, il dit ici : « je prie », parce qu'il y a trop longtemps que ce criminel souffre. L'humanité ! la leçon d'humanité !

Vous avez bien fait, monsieur le ministre de la guerre — voyez comme je suis libéral — de soutenir la thèse contraire : tout de même celle de M. Quesnel et la mienne peuvent triompher si tout à l'heure le Sénat, en entendant la lecture de mon ordre du jour que M. le président seul peut lire, juge que j'ai raison, tout en écartant avec soin tous les froissements, de me faire conciliateur et pacificateur entre les ministères...

M. Larere. Ce n'est pas votre habitude. (*Sourires.*)

M. Dominique Delahaye. Vous savez, en effet, messieurs, qu'avec mes airs de tranche-montagne, je suis purement et simplement le conciliateur des conciliateurs. Vous allez le voir, car si je n'ai pas le droit de vous lire mon ordre du jour, je vais vous faire connaître celui que je n'ai pas voulu déposer. (*Exclamations et rires.*)

Voix nombreuses. La clôture !

M. Dominique Delahaye. Cela est nécessaire à ma thèse, parce que si tout à l'heure on trouvait mon ordre du jour trop modéré, on pourrait peut-être se rabattre sur celui-ci. C'est une suggestion. Vous savez, quand on discute à propos de boches, il faut être madré comme un Allemand. Pour la première fois de ma vie, vous me trouverez un peu madré.

Voilà l'ordre du jour que je n'ai pas voulu déposer :

« Le Sénat regrette que le ministre de la guerre ait cru devoir, de sa seule autorité, renoncer à la thèse antérieurement soutenue par le Gouvernement français, thèse relative à la nécessité d'assurer à la justice son libre cours et se soit approprié, sans la discuter, la réponse du gouvernement allemand. »

M. le ministre de la guerre. Est-il est indiscret, monsieur Delahaye, de vous demander de qui est cet ordre du jour que vous n'avez pas voulu déposer ?

M. Dominique Delahaye. Il est de moi.

M. Jules Delahaye. C'est moi qui le lui ai proposé.

M. Dominique Delahaye. Je ne combattrai pas mon frère, n'est-ce pas ? (*Sourires.*)

M. Debierre. Nous proposons l'ordre du jour pur et simple.

M. Dominique Delahaye. Je m'efforce, en ce moment, de gagner à la fois l'acquiescement du Sénat et la tête du Boche parce que voilà, en réalité, de quoi il s'agit. Je vais vous montrer quel effort de conciliation j'ai fait. (*Bruit.*)

Voix nombreuses. Concluez!

M. Dominique Delahaye. Vous entendez bien, que je conclurai quand le moment sera venu.

M. le président. Voulez-vous que je donne lecture de votre ordre du jour?

M. Dominique Delahaye. Quand le moment sera venu. Je n'entends pas qu'on règle l'ordre de ma parole et de ma discussion. M. le ministre de la guerre a toute ma sympathie (*Ah! ah!*) car il a fait, sur le désarmement de l'Allemagne, un discours magnifique qui lui a valu, d'ailleurs, le ministère de la guerre. Il a défendu de son mieux la thèse de son administration, mais il y a quelque contradiction à voir que celui qui veut désarmer l'Allemagne hésite à fusiller un Boche assassin de Français.

Voix nombreuses. La clôture!

M. le président. Personne n'étant plus inscrit dans la discussion, je donne lecture de l'ordre du jour présenté par M. Dominique Delahaye :

« Le Sénat, respectueux des accords et des traités, applicables dans la mesure où toutes choses sont égales d'ailleurs, estime qu'une condamnation à mort, pour crime de droit commun particulièrement horrible, doit être suivie d'exécution et passe à l'ordre du jour. »

MM. Debierre et Lémery, demandent l'ordre du jour pur et simple qui a la priorité.

M. le ministre de la guerre. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple, qui lui paraît très suffisant pour clore cette pénible discussion.

M. le président. Je vais consulter le Sénat.

M. Dominique Delahaye. Je dépose une demande de scrutin public. (*Protestations.*)

M. le président. Veuillez me la remettre.

Plusieurs sénateurs. Elle n'est pas déposée.

M. Dominique Delahaye. Laissez-moi le temps de la rédiger. Il ne faut pas d'escamotage. (*Exclamations.*)

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. Dominique Delahaye. Voici, monsieur le président, une demande de scrutin public. Il ne faut pas que tout cela finisse en catimini. (*Protestations.*) Vous allez prendre vos responsabilités, messieurs.

M. le président. Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. Dominique Delahaye, de Lamarzelle, Gaudin de Villaine, Jules Delahaye, Tissier, de Pomereu, Bodinier, de Tréveneuc, de Kérouartz, de Landemont, de Lavrignais, de Montaigu.

Voix nombreuses. La plupart des signataires sont absents.

M. Dominique Delahaye. Vous ne voulez donc pas que l'on connaisse votre opinion? Il faut jouer franc jeu.

M. le président. Personne n'a l'intention de ne pas jouer franc jeu. Mais je voudrais faire remarquer à M. Dominique Delahaye combien le caractère même de la discussion a été douloureux...

M. Jules Delahaye. Douloureux pour les Boches.

M. le président. Ne vous méprenez pas et ne croyez pas que l'on puisse s'y méprendre...

M. Dominique Delahaye. Ne mettez donc pas de la douleur là où il n'y a que de la hardiesse!

M. le président. Il n'est pas de l'intérêt général, monsieur Delahaye, il n'est pas de l'intérêt national, que nous semblions départagés, alors que nous sommes tous d'accord. (*Vive approbation.*)

M. Jules Delahaye. Je demande la parole. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. le président. La parole est à M. Jules Delahaye sur l'ordre du jour.

M. Jules Delahaye. Messieurs, je ne puis pas, sur un pareil sujet (*Interruptions à gauche*) laisser dire qu'il n'y a pas un intérêt général, un intérêt national, un intérêt moral à se prononcer clairement et à se prononcer nettement. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Comment, messieurs? croyez-vous que cette discussion n'aura pas une suite? Croyez-vous, si vous créez semblable jurisprudence, que cela n'aura pas d'écho en Allemagne? (*Exclamations.*)

M. Antony Ratier. Auriez-vous prononcé et exécuté des condamnations rendues contre des Français, prisonniers en Allemagne, et qui ont bénéficié de l'accord de Berne?

M. Dominique Delahaye. D'abord, ceux-là sont rentrés. (*Bruit.*)

Allons, votre accord de Berne, c'est de la lâcheté! (*Vives protestations.*)

M. le président. J'ai fait appel à un sentiment supérieur d'entente nationale et je suis persuadé, monsieur Dominique Delahaye, que vous m'entendrez en ne maintenant pas votre demande de scrutin public. (*Très bien!*)

M. Jules Delahaye. Nous avons autant que vous, monsieur le président, le sentiment des convenances supérieures et c'est parce que nous l'avons que nous faisons appel à l'unanimité des sentiments du Sénat, j'en suis convaincu, en regrettant un désaccord pareil sur un sujet où il n'aurait pas dû s'en produire. Car vous le sentez tous au fond de vos consciences : c'est justement ce désaccord qui fera la joie de l'Allemagne. Nous ne voulons pas, nous, faire la joie de l'Allemagne, nous ne voulons pas qu'il puisse être dit, en Allemagne, que l'accord de Berne a pu être interprété avec tant d'indulgence, sans qu'il s'élevât une protestation quand il s'agit d'un pareil criminel et nous disons que l'accord de Berne, dont nous n'avons pas lieu d'être si fiers, est devenu caduc en fait et en droit, et qu'en conséquence l'abominable Otto Hopp doit être fusillé, après tant d'autres Français innocents.

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'ordre du jour pur et simple.

M. Jénouvrier. J'insiste pour demander au Sénat de voter l'ordre du jour pur et simple, sans scrutin. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Et nous, nous persistons dans notre demande de scrutin.

Plusieurs sénateurs à gauche. Nous demandons l'appel des signataires.

M. le président. Je vais appeler les signataires de cette demande de scrutin.

M. Dominique Delahaye est présent; M. de Lamarzelle est absent; MM. Gaudin de Villaine, Jules Delahaye, Tissier sont présents.

M. Debierre. M. Tissier retire sa signature.

M. Tissier. Je fais simplement remarquer

que c'est une vieille signature. (*Hilarité.*) Mais je la maintiens.

M. Dominique Delahaye. M. Tissier m'a donné sa signature en me disant : « Je veux toujours la lumière ». Il ne la retire pas ; il déclare qu'il veut toujours la lumière.

M. le président. MM. de Pomereu et de Tréveneuc sont présents, MM. Bodinier et de Kérouartz sont absents; MM. de Landemont et de Lavrignais sont présents...

M. de Lavrignais. Je fais la même observation que M. Tissier. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. le président. Les signataires présents de la demande de scrutin n'étant pas en nombre réglementaire, je consulte le Sénat sur l'ordre du jour pur et simple. (*Vive approbation.*)

(L'ordre du jour pur et simple est adopté.)

8. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET LA CRÉATION DE NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, le Sénat reprend aujourd'hui, 22 juin, la discussion des impôts nouveaux demandés à la France. Il me paraît qu'il est vraiment temps d'en finir, si l'on veut permettre au Trésor de toucher quelque chose à partir du 1^{er} juillet. C'est pourquoi je ne vous demande que quelques instants d'attention. Je tâcherai d'être très bref.

Pour en finir vite, messieurs, je crois que le meilleur moyen est de nous rapprocher le plus possible des dispositions votées et maintenues par l'autre Assemblée. Certes, j'ai lu, hier soir, avec le soin que méritait le travail fait par notre rapporteur général, le rapport qui nous a été distribué. J'ai le regret de ne pas être de son avis sur les principaux points de divergences.

Et pourtant, quelle est la conclusion de la première partie de son rapport?

« La France, dit-il, doit être débarrassée demain de la situation menaçante qui l'inquiète et la paralyse, recouvrer, par des finances saines, la possibilité de vivre, de produire, de reprendre le cours de sa grande destinée. »

Nous serons tous d'accord sur la forme générale de cette pensée ; mais je prétends que le mot « demain » fixe un délai trop court. Il faudra plusieurs semaines, mon cher rapporteur, sans doute même plusieurs années, pour arriver au résultat désiré. Comment, après cinq années de maladie, de tortures, de saignées à tous ses membres, la France, demain, en un jour, par un coup de baguette ou par je ne sais quelle opération chirurgicale, pourrait être remise toute droite sur ses pieds? Je ne le crois pas, et je demande à réfléchir, car je pense que c'est impossible.

Mais d'abord, beaucoup de signes ne nous montrent-ils pas que, déjà, la France se rétablit, qu'elle est en bonne convalescence, malgré toutes les embûches que l'on a pu dresser contre elle, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, malgré tous les accès de fièvre qu'elle a dû subir et qui ont retardé forcément ses progrès? On peut dire que la France vit, qu'elle produit et qu'elle reprend le cours de sa destinée. Chacun le sait, d'ailleurs, et, dans le monde entier, cela se voit. Certes, les choses ne vont pas encore comme nous

le voudrions, mais elles vont beaucoup mieux que nos ennemis l'espéraient.

Le Sénat me permettra de rappeler les efforts considérables qui ont été faits, et ceux que nous faisons actuellement.

Avant la guerre, la France fournissait 5 milliards d'impôts avec son territoire tout entier, avec toutes ses provinces en état de travailler et de produire. Aujourd'hui, nos impôts rapportent 11 milliards, malgré les dévastations que vous connaissez, bien que certains de nos départements ne rapportent encore pour ainsi dire rien.

Les impôts votés par la Chambre, et que nous adopterons sans doute sans aucune diminution notable, sont évalués comme rendement à 8 milliards et demi. Nous arrivons ainsi à un total de 19 milliards. « Ce chiffre, nous dit M. le rapporteur général, est insuffisant, car il faut envisager le budget de 1921. » Or, il évalue ce budget à 21 milliards et demi.

C'est là, messieurs, une simple hypothèse. Et je remarque que nous ne sommes pas ici pour faire le budget de 1921, mais pour voter un cahier d'impôts qui nous est présenté. Si vous prenez le budget de 1921, vous ne pourrez pas mettre les recettes en face des dépenses puisque vous ne les connaissez pas. Nous pourrions très facilement vous déclarer que ces recettes s'élèveront également à 21 milliards et demi. Sur quoi M. le rapporteur général s'appuie-t-il? Oui, je sais, sur des calculs prenant pour base la pénultième année. Que signifient ces calculs, après les années de guerre que nous venons de traverser et qui ont bouleversé tous les rendements?

Nous pouvons très bien espérer — je crois que M. Tournon se propose de vous le montrer avec détail — qu'étant donnés les rendements d'impôts actuels, les 11 milliards que nous escomptons pour cette année se traduiront, pour 1921, en 12 milliards ou peut-être en 13 milliards.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Comptez-vous que l'on va continuer d'importer, l'année prochaine, autant qu'actuellement? Ne croyez-vous pas qu'il y a des recettes tout à fait exceptionnelles?

M. Hervey. C'est justement parce que personne au monde ne peut actuellement savoir quels sont les impôts qui diminueront et ceux qui augmenteront, qu'il est fallacieux, à mon avis du moins, de tabler sur les chiffres d'une pénultième année. Je voudrais faire remarquer au Sénat que nous nous trouvons en présence d'un problème défini : celui d'apporter et de voter un cahier d'impôts, de faire des lois fiscales qui tiennent debout, faciles à comprendre par le contribuable, et surtout qui soient appliquées.

M. Bouveri. Surtout faciles à payer!

M. Hervey. Il est toujours difficile de payer!

M. Bouveri. Il ne faut pas demander quatre sous à qui n'en a que trois.

M. Hervey. Ne dépassons pas la mesure. Voilà la sagesse. Si, pour le budget de 1921, nous sommes en déficit, à chaque jour suffit sa tâche. A ce moment, le ministre des finances pourra nous demander un effort nouveau. Mais ce raisonnement n'est pas celui de la commission des finances, et notre rapporteur général tient un langage qui ressemble singulièrement à celui d'un chirurgien qui dit à son patient sur la table d'opération : « Faisons vite, faisons tout ; ce sera plus commode. »

Je sais bien qu'il est très tentant, au moment où on établit des impôts, de mettre tout ensemble...

M. le rapporteur général. Non, ce n'est pas tentant.

M. Hervey. ... mais si je poursuis ma comparaison, le client qui est sur la table d'opération peut-il supporter n'importe quoi? Ne succombe-t-il pas parfois au choc opératoire? Quand sa force de résistance est dépassée?

Messieurs, le client qui se trouve en ce moment sur la table d'opération, c'est la France. Il faut savoir si elle pourra supporter ou non ce que vous lui demandez.

Or, le Gouvernement — et j'entends par là aussi bien le précédent que celui qui est sur ces bancs — s'est posé la question. La Chambre se l'est posée également, tous trois sont d'accord pour reconnaître que l'effort demandé avant cette dernière discussion était suffisant.

Je rappelle que M. Raiberti, président de la commission des finances de la Chambre, disait, le 20 avril dernier : « Parmi les bienfaits que la délibération vient d'apporter, le premier et le plus grand de tous sera l'établissement de l'équilibre financier. » M. le ministre des finances lui répondait en lui adressant tous ses remerciements. « Vous avez été, messieurs, au cœur du ministre des finances, parce que vous lui avez donné un budget en équilibre. »

Le ministre se contentait donc de ce que l'on avait fait alors. Examinons les points en litige :

La commission conteste l'évaluation pour le rendement du nouvel impôt sur le chiffre d'affaires. Sur ce point, je lui donne raison. Il n'est pas douteux qu'en multipliant par 5 les chiffres de base qui ont été présentés dans le rapport primitif, on commet une erreur, dans le sens d'une exagération. Il faut donc lui faire subir une diminution, c'est entendu ; mais il faut compter aussi que les départements d'Alsace et les pays renaissants du Nord et de l'Est vont apporter une plus-value. Cette plus-value doit être comptée en compensation de la diminution que vous nous engagez à faire. Chaque mois n'apporte-t-il pas justement un accroissement au rendement de nos impôts? Au fait, nous ne connaissons pas le rendement de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Nous tentons une expérience qui, avant tout, doit réussir.

Si le Sénat, suivant sa commission, s'obstinait à aller contre le sentiment de la Chambre, ne sentez-vous pas que nous allons nous buter contre un mur? La récente discussion de la Chambre ne prouve-t-elle pas à l'évidence qu'elle ne voudra pas aller plus loin que le chiffre de 1 p. 100?

M. Charles Dumont disait, le 16 juin : « Nous nous sommes opposés unanimement, à la commission, aux 1.50 p. 100 du Sénat. Nous avons pensé que, pour les industries de transformation, ce serait une impossibilité de soutenir la concurrence étrangère. » Le même jour, à la même séance, M. Charles Dumont disait encore : « La taxe sur le chiffre d'affaires ne peut être que légère, si elle doit être productive et facilement supportée. Nous considérons qu'elle doit être extrêmement simple et ne pas laisser place à des chicanes et à des complications infinies. »

Mais la discussion tout entière qui s'est produite à la Chambre, notamment les discours de M. Le Mire et de M. Loucheur, font sentir, si vous arrivez à un taux qui est maintenant de 1.60 p. 100, à quelle succession d'augmentations on aboutira, augmentations qui, ou bien se traduiront par une majoration de 10 à 12 p. 100 sur les produits, ou bien feront disparaître la matière imposable. Vous ne pouvez, en effet, vous illusionner au point de croire que le commerce et l'industrie ne chercheront pas, par tous les moyens — n'y seraient-ils for-

cés que par la concurrence étrangère — à diminuer les répercussions de la loi, et à éviter les cinq ou six filières dont vous nous avez parlé. S'ils les diminuent, votre impôt ne rendra plus. Il y a donc un intérêt majeur, au point de vue du rendement de cet impôt, à ce qu'il soit très faible, de telle manière que le commerce et l'industrie restent à peu près dans la situation sur laquelle vous avez vous-mêmes tablé. Sans cela, tous vos chiffres s'effondrent.

Je n'insiste pas, messieurs, sur le décime p. 100 qui a été ajouté. J'en contesterais bien volontiers le principe, mais il est admis par la Chambre et la commission. C'est un point de rapprochement ; je n'insiste pas pour rester logique avec mon désir d'aboutir.

Sur la question de l'impôt sur le revenu, il me paraît également que nous aurions tort de suivre la commission, et de ne pas accepter le barème de la Chambre des députés. Ce barème, en divisant par vingt-cinquièmes, donne une courbe infiniment plus simple et surtout plus progressive et moins lourde pour les petites et moyennes fortunes.

M. Millès-Lacroix, président de la commission des finances. Jusqu'à 180,000 fr.

M. Hervey. Prétendre que cette formule dégrève, permettez-moi de vous dire que c'est un peu un sophisme.

M. le président de la commission des finances. Dire que deux et deux font quatre, ce n'est pas un sophisme. Le sophisme, c'est de dire que deux et deux font cinq.

M. Hervey. Je crois vraiment, mon cher président, que là-dessus nous sommes d'accord. Je sais bien que deux et deux font quatre, et cela depuis longtemps ; mais je dis qu'en n'additionnant pas les divers impôts d'un contribuable, et en considérant à part les cédules et l'impôt global sur le revenu, vous faites une distinction que personne en France ne fera, si ce n'est dans nos commissions.

Vous savez très bien que la feuille de contribution de la cédule et celle de l'impôt global sont toujours payées avec de l'argent qui sort de la même bourse. Les courbes que M. le ministre des finances a eu l'obligeance de faire passer sous nos yeux, pendant la dernière discussion, montrent très nettement que si l'on additionne ces deux impôts, la courbe de la Chambre est, dans sa totalité, supérieure à celle des impôts que nous payons actuellement. Il y a donc, en réalité, une augmentation.

Il aurait pu y avoir transaction, mais je ne la proposerai pas pour ne pas allonger le débat. Elle me paraissait très simple : elle aurait consisté à faire passer une courbe entre les deux qui correspondent aux deux barèmes.

Il suffirait de séparer la tranche initiale de 6 à 20,000 fr. en deux tranches, une de 6,000 à 12,000 comptant pour un vingt-cinquième, une de 12,000 à 20,000 comptant pour deux vingt-cinquièmes ; toutes les autres tranches payant un vingt-cinquième de plus. Vous auriez obtenu des produits supérieurs et rapproché les deux Assemblées. Mais actuellement votre position reste intransigeante. La commission du Sénat maintient son barème du un vingtième, comme la Chambre est restée intransigeante sur le sien du un vingt-cinquième. Je ne crois pas que cette attitude soit un moyen d'aboutir. Pourtant il est nécessaire que les impôts soient perçus à partir du 1^{er} juillet.

Heureusement le différend est aplani sur la date à laquelle cessera d'être perçu l'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre. Il m'a semblé — permettez-moi de

vous le dire, mon cher rapporteur — que vous aviez laissé un peu trop voir que l'Etat n'avait plus grand intérêt à prolonger le délai jusqu'au 31 octobre. Ce n'est pas cette question d'opportunité qui décide mon vote; mais, à mon avis, on ne peut pas faire peser à la fois, sur la même matière, deux impôts qui s'ajoutent l'un à l'autre. L'impôt sur les bénéfices supplémentaires de guerre ne peut pas subsister le jour où existera l'impôt sur les chiffres d'affaires. Mais c'est du passé et là-dessus nous sommes d'accord.

Quant à l'impôt sur les successions, nous sommes tout près d'arriver à une entente et je n'insiste pas.

M. le rapporteur général. Si vous proposez un accord immédiat sur les successions en acceptant les chiffres de la Chambre, vous trouverez peut-être des appuis parmi beaucoup d'entre nous.

Ces chiffres sont beaucoup plus élevés que les nôtres.

M. Hervey. Je crois bien que là vous n'êtes pas bien loin de vous entendre. Pour la ligne directe, vous avez repris les mêmes chiffres...

M. le rapporteur général. Presque.

M. Hervey. ... nous ne sommes donc pas éloignés de l'accord.

Mais hier, après avoir fait le tour des divergences qui séparent encore les deux Assemblées, j'ai relu avec soin l'exposé du rapport, j'ai constaté avec étonnement que le Sénat, en suivant sa commission, sauverait l'Etat de la ruine et que, d'autre part, s'il se ralliait à la thèse de la Chambre, on serait tout près de conduire notre pays à l'abîme.

M. le rapporteur général. On le risque.

M. Hervey. Comment peut-on dire cela, monsieur le rapporteur général, alors que tant de signes nous montrent que véritablement nous remontons la terrible pente dans laquelle nous étions descendus...

M. le rapporteur général. Au point de vue économique, j'espère bien que la France arrivera vite à se relever, mais la situation financière de l'Etat reste la même.

M. Hervey. Elle ne reste pas la même, puisque les impôts suivront forcément la marche ascensionnelle de la fortune nationale; lorsque la matière imposable se développe, l'Etat a sa part.

Quand on défend une thèse, on a toujours intérêt à grossir ses arguments. Je ne crois pas très bon, en présence de l'étranger, d'affirmer que, si nous suivons la Chambre — et je crois que nous serons obligés de le faire — nous mettrons la France dans une situation périlleuse.

Il n'en sera pas ainsi, messieurs; même avec les impôts actuellement votés par la Chambre, nous avons tout espoir que l'équilibre financier sera rétabli. (*Très bien!*)

M. Eugène Lintilhac. Il faudra tout de même bien payer l'année prochaine jusqu'à un chiffre x que vous connaissez.

M. Hervey. Nous y arriverons sans augmenter encore les impôts. Nous arriverons à 21 milliards, mais il n'est pas nécessaire pour cela d'augmenter à l'avance les chiffres.

M. Eugène Lintilhac. Mon cher collègue, vous savez bien que dans les années qui viennent, le budget croîtra jusqu'à autour de 25 milliards. Là, on étalera, pas avant. Si tout reste ce qu'il est...

En somme, ce sera nominalement, cinq fois le budget d'avant-guerre, c'est-à-dire que le coefficient d'augmentation de notre budget stabilisé sera le même que celui d'augmen-

tation de tout. Voyez les indices dans les tableaux statistiques.

Il faut regarder le problème en face. Un peu plus tôt, un peu plus tard, il faudra le résoudre par 7 à 8 milliards de plus. Alors!...

M. Hervey. Alors, mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que vous êtes beaucoup plus pessimiste que la commission.

M. Eugène Lintilhac. Ce n'est pas du pessimisme, c'est du réalisme. Nous l'avons tout dit, et moi-même je l'ai imprimé dix fois.

M. Hervey. La commission, jusqu'à présent, ne nous a encore fait envisager que 21 milliards et demi.

M. Eugène Lintilhac. Il faut prévoir 18 milliards pour cette année, 25 milliards pour l'année prochaine et nous étalerons.

M. le rapporteur général. La commission compte sur le Sénat pour nous aider à comprimer les dépenses.

M. Hervey. Vous pouvez compter sur ce point sur notre collaboration.

M. le rapporteur général. Je le souhaite, l'occasion se présentera bientôt.

M. Hervey. Vous parlez du change dans votre rapport, et vous dites que nous devons maintenir la bonne opinion que l'étranger a conçue de nous le jour où il s'est aperçu que la France allait faire un véritable effort financier, après le vote du Sénat. Or, depuis le vote de la Chambre, le change a encore baissé de deux points. Si votre argument était fondé, nous aurions dû voir s'effectuer un retour en arrière. Le change est évidemment influencé par la considération que vous avez fait valoir, mais il l'est aussi par beaucoup d'autres.

M. le rapporteur général. Je l'ai dit, mais c'est tout de même un argument.

M. Hervey. Oui, c'est un argument, mais je vous le retourne puisque les votes de la Chambre n'ont pas eu d'influence néfaste.

La conclusion est celle-ci : il nous faut des impôts et surtout il faut les percevoir le plus rapidement possible. Pour ma part, je trouve scandaleux qu'à la date du 22 juin, les impôts directs sur lesquels nous sommes d'accord ne soient pas encore perçus. L'Etat n'y perdra rien, je le sais, mais la trésorerie y perd certaines facultés. Il ne serait pas indifférent d'avoir pu encaisser 500 ou 600 millions d'impôts directs, grâce à une prompte décision.

Vous n'êtes plus séparés de la Chambre que par quelques divergences; je n'entre pas ici dans la discussion constitutionnelle; elle n'est pas de ma compétence. Mais le bon sens indique tout de même que la Chambre issue du suffrage universel, après avoir examiné votre thèse, a, presque à l'unanimité, rejeté vos dispositions. Au Sénat, au contraire, la majorité qui vous a donné raison était assez légère.

Je n'ai pas l'intention de parodier Mirabeau et de vous crier : « Le Trésor est vide et vous délibérez! » Mais j'engage de toutes mes forces le Sénat à ne pas suivre sa commission sur les deux gros points en litige : la taxe de 1,65 p. 100 sur le chiffre d'affaires et le barème du vingtième pour l'impôt global sur le revenu. Nous reprendrons, mes amis et moi, le texte de la Chambre sur ces deux points. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaston Doumergue.

M. Gaston Doumergue. Messieurs, je demande la permission de soumettre au Sénat quelques observations que je conclu-

rai par une proposition ferme. Ces observations me sont inspirées par le désir, qui vous anime tous, d'arriver à un accord avec la Chambre et d'éviter des discussions qui, dans les circonstances présentes, ne pourraient qu'être nuisibles au dedans et au dehors. (*Très bien!*)

Le Sénat, lorsqu'il a été saisi la première fois du projet créant de nouvelles ressources fiscales; a fait ce qu'il considérait comme son devoir. Il a examiné le rendement des impôts qu'on proposait de créer; il a étudié, en même temps, la situation financière, estimant que le produit des impôts proposés n'était pas suffisant pour équilibrer les dépenses, il a augmenté le taux de certains d'entre eux.

La Chambre, saisie de nos propositions et du résultat de nos travaux, s'est livrée elle aussi à un nouvel examen. Celui-ci l'a conduite à cette conclusion que les impôts votés par elle étaient suffisants pour faire face aux dépenses, cette année du moins. Le Gouvernement, dont l'autorité et dont l'opinion en pareille circonstance ont un poids que tout le monde reconnaît, semble être en plein accord avec la Chambre.

Quelle est donc en ce moment la situation dans laquelle nous placent les propositions dont nous sommes saisis par la commission des finances? Je suis le premier à rendre hommage à l'effort de notre commission, aux sentiments qui l'ont inspirée et à l'étude consciencieuse à laquelle elle s'est livrée (*Très bien! très bien!*) ainsi qu'au zèle de son honorable et distingué rapporteur général. (*Applaudissements.*) Mais il me semble qu'il y aurait des inconvénients de toute nature, aussi bien financiers que politiques, à laisser naître un conflit entre les deux Assemblées et à se mêler de questions qu'il est préférable de laisser en dehors.

Nous n'avons pas à rechercher quelles sont les attributions respectives des deux Assemblées. A l'heure qu'il est, elles ont un même devoir qu'elles veulent remplir, l'une et l'autre avec la même conscience et la même bonne volonté : sans disputer sur des questions de prérogatives.

Le débat serait intéressant dans des académies. Il ne serait pas opportun dans des Assemblées placées en présence de lourdes responsabilités.

Mon honorable collègue et ami M. Hervey vous le disait tout à l'heure : « Il faut nous entendre avec la Chambre. Il faut lui donner la preuve de notre volonté d'arriver à un accord. »

Pour arriver à une transaction il est nécessaire que chacune des parties cède sur quelques points.

Je vois dans le projet qui nous est revenu de la Chambre deux impôts sur lesquels existe un désaccord : l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le chiffre d'affaires, nous l'avons voté à une assez grosse majorité. Si je m'en rapporte aux sentiments que j'ai éprouvés quand j'ai émis mon vote, si j'en crois les confidences que j'ai reçues de beaucoup de nos collègues, je crois pouvoir dire qu'en votant le taux de 1 fr. 50 nous avons obéi aux suggestions d'un devoir supérieur (*Très bien!*), et voulu donner un avertissement que l'autre Assemblée entendrait et qui l'amènerait à se livrer à un examen plus approfondi encore de la situation financière. Mais nous trouvons ce taux de 1,50 p. 100 fort élevé. Déjà, le taux de 1 p. 100 avait paru excessif. L'impôt est vraiment tout à fait nouveau. C'est l'inconnu : on ne peut pas savoir quelles seront ses répercussions.

Dans d'autres circonstances, nous ne l'aurions fait entrer dans notre système fiscal que comme impôt de statistique, afin de bien établir quelles pouvaient être ses

répercussions et son rendement. Nous n'avons pas, en ce moment, le loisir de nous livrer à des expériences pareilles. Il faut promptement obtenir des résultats. Le chiffre de 1.50 p. 100 devait, d'après les évaluations qu'on nous a présentées, donner un surcroît de ressources de plus de 2 milliards.

La Chambre s'est refusé à voter 50 centimes en plus.

M. Paul Strauss. Il y a le décime :

M. Gaston Doumergue. Attendez. La Chambre a estimé que l'inconnue était trop grande. Elle est donc revenue à son taux primitif. Elle y a ajouté un décime pour procurer aux départements et aux communes des revenus dont ils ont grand besoin en ce moment. Il me semble, messieurs, que nous pourrions suivre la Chambre sur ce point.

Vous avez vu ce qui s'est passé dans le second débat qui s'est engagé dans son enceinte : un de ses membres les plus distingués, M. Artaud, ancien président de la chambre de commerce de Marseille, a déclaré que ses amis et lui, après avoir eu autrefois assez d'engouement pour la taxe sur le chiffre d'affaires, en étaient bien revenus. Il a ajouté, avec l'esprit qui le caractérise, qu'il était tout disposé à engager à ce propos une action en désaveu de paternité.

Ce n'est pas quand de tels sentiments se manifestent dans l'autre Assemblée, qu'il me paraît opportun et utile de nous buter et de persister, coûte que coûte, dans le vote que nous avons précédemment émis. Je proposerai donc au Sénat d'examiner si une transaction ne serait pas possible avec la Chambre, en acceptant ses décisions sur le taux à adopter pour la taxe sur le chiffre d'affaires. J'ai parlé d'un autre impôt, qui a un caractère différent : c'est l'impôt sur le revenu. Des désaccords peuvent exister parmi nous à son sujet ; mais il me semble qu'ici la position du Sénat est meilleure. Il s'agit, en effet, moins d'un accroissement d'impôt que d'un aménagement différent de l'impôt voté par la Chambre. Cet aménagement différent doit procurer quelques ressources nouvelles. Il me semble que, sur ce point, le Sénat pourrait maintenir son vote, et que la Chambre, tenant compte de son grand effort de conciliation, ne s'y montrerait plus hostile.

Alors, comment aboutir à un résultat ? Est-ce en décidant tout de suite que nous allons abandonner la taxe sur le chiffre d'affaires ? J'ai pensé qu'il y avait une procédure préférable à celle-là, et c'est celle que j'ai l'honneur de vous proposer.

J'ai rendu tout à l'heure hommage au travail de la commission et à son zèle. Je viens la prier, avant d'arriver à la discussion publique sur les articles, de revoir le projet qu'elle nous a soumis, de l'amender dans le sens des suggestions que je viens de vous présenter. Je vous prie de vous associer à cette demande, en votant le renvoi que je sollicite, avec le sens que je lui donne, afin que la commission puisse revenir devant nous avec des propositions transactionnelles dont elle aura tout le mérite et que nous serons tout disposés à accepter. Il ne saurait y avoir de meilleure solution aux difficultés que j'entrevois et que je vous ai signalées.

J'avais dit, en commençant, que j'avais quelques observations à présenter et qu'elles se termineraient par une proposition précise. Ma proposition est la suivante : je demande au Sénat de renvoyer à la commission des finances, d'accord avec celle-ci, le projet dont nous sommes saisis, pour qu'elle puisse établir les bases d'une transaction acceptable, je ne dirai pas pour l'honneur et la susceptibilité des parties, ils ne sont

pas en jeu, mais pour l'intérêt général qu'elles ont également à ce point.

C'est cette proposition que je demande à M. le président de bien vouloir mettre aux voix. J'espère que la commission des finances elle-même, comprenant le sentiment qui m'a inspiré, ainsi que la portée de mes observations, s'associera à moi pour demander que ce projet lui soit renvoyé. Je suis convaincu que l'accord avec l'autre Assemblée, après le geste que nous aurons ainsi fait, sera beaucoup plus facile à obtenir. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Messieurs, je n'ai pas besoin de dire au Sénat que sa commission des finances a le désir très vif d'arriver prochainement à une entente avec l'autre Assemblée.

Elle a commencé, d'ailleurs, par faire tout ce qui lui était possible pour ce rapprochement. Elle a, sur l'ensemble des dispositions qui vous sont présentées aujourd'hui, même sur celles qu'il était utile de maintenir, tenu à manifester son esprit de conciliation. Elle a cédé sur des dispositions nombreuses et importantes, telles que les exonérations relatives à l'impôt foncier des propriétés bâties et à l'impôt sur les revenus de certaines valeurs mobilières, pour les petits propriétaires, d'une part, et pour les petits porteurs, de l'autre. Nous vous proposons d'adopter beaucoup de propositions que nous avions combattues et que vous aviez repoussées à notre demande.

Si vous votez le projet qui vous est actuellement soumis, il ne restera plus que quelques articles qui devront retourner devant la Chambre des députés.

Le différend entre les deux Assemblées portait principalement sur quatre importantes questions. Nos honorables collègues, MM. Gaston Doumergue et Hervey, les ont indiquées tout à l'heure.

C'était d'abord l'impôt général sur le revenu, pour lequel nous avions établi un tarif plus fortement progressif. Nous aurons l'occasion de l'examiner de nouveau, puisque l'accord sur ce point n'est pas réalisé.

C'était ensuite l'impôt sur le chiffre d'affaires, que vous connaissez assez et dont on vient suffisamment de parler pour que je n'aie pas à y revenir pour l'instant.

Venaient enfin la question des droits de succession et celle de la contribution sur les bénéfices de guerre.

Je prends cette dernière tout de suite, car c'est celle pour laquelle, la Chambre ayant fait un pas vers nous, nous avons fait l'autre pas vers elle. Nous nous sommes ainsi rencontrés, et l'accord se trouve de la sorte établi.

Nous avions, comme vous savez, rejeté la taxe de revision, la supertaxe. Nous avons dit pourquoi nous la condamnions. Elle nous paraissait vaine, inutile ; nous estimions qu'elle n'était pas susceptible de procurer de profits sérieux au Trésor et qu'elle avait ce grave inconvénient d'introduire la rétroactivité dans nos lois en matière fiscale. Notre rejet de la supertaxe a été confirmé par la Chambre.

En compensation des sommes éventuelles que nous perdions sur la supertaxe, nous avions décidé de laisser courir l'application de la loi sur les bénéfices de guerre jusqu'à la date normale du 31 octobre. Sur ce point, la Chambre, qui avait fixé au 30 juin 1920 l'expiration de l'application de ladite loi, a maintenu son vote. La commission

des finances a jugé devoir vous proposer d'accepter ce vote.

Tout désaccord disparaît donc entre les deux Assemblées en ce qui concerne la contribution sur les bénéfices de guerre, et nous avons accompli tout l'effort nécessaire pour arriver à ce résultat. (*Très bien ! très bien !*)

En ce qui concerne les droits de succession, la commission des finances vous propose de demeurer sur vos positions premières. Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'a pas tenu à moi qu'il n'en soit pas ainsi. Vous aurez à examiner si vous devez donner satisfaction à la Chambre ou maintenir votre vote précédent, que vous proposez de confirmer la commission.

Enfin, nous vous demandons de maintenir vos résolutions primitives en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt général sur le revenu.

C'est, en effet, que nous voulons équilibrer nos budgets futurs, que nous voulons créer les ressources nécessaires, non pas pour n'apporter qu'un palliatif insuffisant à la grave situation de l'Etat, mais pour tenter d'y remédier complètement. (*Très bien ! très bien !*)

L'impôt général sur le revenu apporte déjà, avec le tarif que nous proposons, des ressources supplémentaires importantes, puisque, en prenant les rôles mêmes de l'administration des contributions directes, nous pouvons compter sur 140 millions ; il offre, en outre, pour l'avenir, la perspective de possibilités nouvelles. Quand l'administration mieux outillée pourra atteindre plus complètement la matière imposable, sans la laisser échapper, comme l'ont fait ses services insuffisamment organisés, pendant la période de guerre et celle qui a suivi, des sommes très importantes rentreront dans les caisses du Trésor.

Le tarif voté par la Chambre a le défaut de dégrever un grand nombre de contribuables. Or ce n'est pas le moment de dégrever personne.

M. Hervey. La meilleure perception de l'impôt jouera dans les deux cas.

M. le rapporteur général. Non, elle ne jouera pas autant si le tarif est bas que s'il est élevé. Vous êtes assez mathématicien pour que je n'aie pas besoin d'insister.

Au surplus, comme M. Doumergue l'a souligné tout à l'heure avec nous, l'impôt général sur le revenu a un caractère de justice, un caractère démocratique. C'est pourquoi le Sénat doit être honoré d'avoir voté le tarif que vous connaissez. (*Très bien ! très bien !*)

Reste maintenant la taxe sur le chiffre d'affaires.

Si vous avez parcouru le rapport qui vous a été présenté au nom de la commission des finances, vous avez pu constater que, pour cet impôt, nous avons essayé de mettre à profit les quelques semaines que nous avions pour approfondir la question, pour chercher à connaître avec plus d'exactitude quels pourraient être les résultats de la nouvelle taxe et pour souligner, d'une façon plus précise, l'erreur commise à la Chambre des députés, lorsque, avec un taux de 1 p. 100, elle en évaluait le rendement à 5 milliards de francs. Ce chiffre, qui n'avait jamais été présenté par le Gouvernement, qui ne résulte d'aucun calcul que je connais, est insoutenable. Si vous reveniez au taux de 1 p. 100, ce n'est pas 7 milliards et demi environ de recettes que vous pourriez espérer, mais un chiffre très inférieur. Ainsi, vous n'auriez accompli qu'une très petite partie de votre tâche et vous seriez condamnés à la recommencer d'année en année, avec d'autant plus de difficultés que le contribuable peut-être ne sentira pas autant

qu'aujourd'hui la grandeur du péril auquel il faut parer. (*Marques d'approbation.*)

Ce n'est pas par des mots, monsieur Hervey, que l'on sert bien son pays; nous l'avons vu en d'autres temps. Nous ne cherchons pas, par un optimisme mal placé, à cacher la vérité.

Vous semblez croire que la réputation et le crédit de l'Etat auprès des nations étrangères dépendent, à l'heure présente, des mots que nous prononçons. Non, ils dépendent seulement des faits, des résultats.

M. Hervey. Je n'ai pas dit autre chose.

M. le rapporteur général. Je vous demande pardon: vous m'avez reproché tout à l'heure, en particulier, d'avoir dit qu'on courait à l'abîme. Eh bien! oui, il faut voir la vérité en face; il ne faut pas, je le répète, que ce soit seulement dans les commissions qu'on parle du péril, si l'on veut obtenir du contribuable les sacrifices nécessaires.

En vérité, messieurs, notre tâche n'est pas très aisée. Elle est bien commode, celle qui consiste à tâcher d'empêcher le vote des impôts, et, assurément, les attaques qui nous sont faites de tous les côtés sont beaucoup plus aisées que la défensive que nous sommes obligés d'observer. Nous sommes forcés de défendre l'intérêt public comme nous le comprenons, d'après les résultats de nos calculs et de notre examen, après les déclarations que vient nous faire M. le ministre des finances, quand nous le recevons aux heures difficiles. (*Très bien! très bien!*)

Nous ne croyons pas possible d'accepter le taux de 1 p. 100 pour la taxe sur le chiffre d'affaires, parce qu'on ne peut raisonnablement soutenir — peut-être se souviendra-t-on un jour de ce que nous disons en ce moment les uns les autres — qu'on puisse en obtenir 5 milliards. Selon moi, on n'en obtiendra même pas 4. Nous avons passé, en effet, en revue les industries, nous avons recherché la filière de toutes les opérations, nous avons examiné la valeur des marchandises au cours des ventes successives et nous avons pu nous rendre compte que les calculs qu'on a présentés étaient tout à fait inexacts.

M. Hervey. Le point le plus inexact, c'est la base, c'est-à-dire le chiffre d'affaires.

M. le rapporteur général. Voilà où vous vous trompez, parce que vous n'avez pas suivi d'aussi près que nous les questions financières! (*Mouvements divers.*)

Ce que je viens de dire n'a rien de désobligeant pour M. Hervey. Nous avons l'habitude, l'un et l'autre, de nous parler très franchement. Il n'y a rien dans mes paroles qui puisse le froisser. (*Très bien!*)

M. Hervey. Cela ne me froisse pas. Je regrette simplement de ne pas faire partie, depuis plus longtemps, de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Nous faisons ensemble des finances dans une autre commission.

La seule évaluation à peu près exacte, dans le calcul du rendement de la taxe sur le chiffre d'affaires, c'est le montant des ventes au détail, parce que, comme l'a dit M. Gaston Doumergue, on avait institué une sorte d'impôt statistique préalable: l'impôt de 20 centimes pour 100 sur les ventes au détail, et cet impôt, joint à la taxe de luxe qui a déjà fonctionné, a permis d'obtenir, pour le montant des ventes au détail, un chiffre à peu près exact et que je ne conteste pas.

M. Hervey. A un tiers près.

M. le rapporteur général. Où l'erreur est grande, c'est dans le multiplicateur. Je

vous l'ai indiqué, je le répète, et c'est pourquoi il ne me paraît pas possible d'accepter le taux de 1 p. 100, si l'on veut remédier à la situation financière si grave que nous traversons. J'ajoute que la proposition de l'honorable M. Doumergue n'est pas très utile, parce que nous sommes allés aussi loin que nous l'avons pu dans la voie des concessions.

Qu'il s'agisse de faire un pas de plus, nous y serons certainement prêts. Mais est-il nécessaire pour cela de suspendre la discussion et de renvoyer le projet à la commission? Nullement. Nous devons d'abord discuter les premiers articles du projet, c'est-à-dire les dispositions relatives aux impôts cédulaires sur le revenu, puis à l'impôt général. Nous aurons certainement des observations nombreuses à échanger sur ces articles. Un désir de transaction semble être né, non pas seulement ici, mais dans une autre Assemblée, parmi les membres mêmes de la commission des finances. Si donc il aboutit pendant ce temps à une proposition transactionnelle, nous sommes tout disposés à nous y rallier — je le dis pour les membres de la commission des finances — mais à une condition, c'est que cette transaction laisse subsister des recettes suffisantes pour que notre situation budgétaire puisse s'améliorer. (*Très bien! très bien!*)

Tout à l'heure, l'honorable M. Hervey parlant du budget, disait que tout était problématique; mais si l'on ne faisait jamais d'évaluation, même approximative, on n'établirait pas de budget du tout; ce serait bien simple: on dépenserait et l'on voterait des impôts sans savoir comment les recettes et les dépenses s'équilibrent. C'est impossible.

Il est indispensable d'établir un budget. Nous croyons pouvoir le chiffrer pour l'avenir. Sans aller jusqu'au chiffre qu'indiquait tout à l'heure notre honorable collègue M. Lintilhac, de 25 milliards, nous pouvons dire qu'il atteindra un total très considérable.

Personne aujourd'hui n'a la prétention d'équilibrer le budget de 1920 qui, à l'heure où nous allons le voter, est, presque tout entier ou, en tout cas, pour une très bonne part, exécuté. Il faut donc envisager seulement les budgets prochains.

Je vous ai déjà dit, j'ai répété et j'ai écrit qu'il convenait de comprimer les dépenses dans toute la mesure possible pour obtenir un budget encore fort élevé mais raisonnable. Seulement, nos honorables collègues de la Chambre des députés, qui semblent avoir cru que les impôts qu'ils votaient permettraient d'arriver à l'équilibre, ne paraissent pas avoir réalisé de grandes économies par des compressions de dépenses exagérées ou la suppression de services inutiles: aussi, quand nous allons être saisis nous-mêmes du budget de 1920, vous demandons-nous, messieurs, de ne pas imiter beaucoup de nos collègues qui combattent les recettes que nous réclamons, puis acceptent les amendements qui majorent les dépenses. A ce moment-là, nous supplions le Sénat d'opérer toutes les réductions possibles dans les services de l'Etat.

En attendant, messieurs, je vous demande — et je crois que l'honorable M. Doumergue n'insistera pas — de ne pas interrompre cette discussion. Si, d'ici le moment où nous discuterons la taxe sur le chiffre d'affaires, les dispositions transactionnelles dont on parle parviennent à se faire jour, nous aurons tout le temps de les examiner avec le Gouvernement et nous pouvons, sans inconvénient et avec une urgence que vous ne méconnaitrez pas, continuer la discussion du projet de loi. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. François-Marsal, ministre des finances. Messieurs, il est bien certain que quel que soit le système employé, nous ne pouvons prétendre recouvrer, dans les six derniers mois de l'année les sommes nécessaires pour équilibrer réellement, par le produit des impôts, le budget de 1920. Ce que nous devons chercher — et sur ce point il ne doit y avoir aucune équivoque — c'est comment, en face de nos dépenses normales, permanentes, nous devons établir ce système fiscal dont le rendement soit également permanent et assuré et qui puisse être accepté d'abord, puis supporté assez aisément par le pays.

Je vous demande la permission de vous rappeler quelques chiffres qui vous sont encore présents à l'esprit et qui vous ont été déjà donnés au cours de la première lecture du projet de loi.

Les dépenses à prévoir pour le budget ordinaire de 1920, tel que je l'ai défini tout à l'heure, s'élèvent actuellement, compte tenu de certaines augmentations auxquelles vient de faire allusion M. le rapporteur général, à 19 milliards 321 millions.

M. le rapporteur général. Pour le budget ordinaire.

M. le ministre. Nous ne parlons que du budget ordinaire, c'est-à-dire de celui qui doit être équilibré par les impôts. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ceci, que les dépenses extraordinaires, celles qui ne sont pas destinées à se renouveler, ne doivent pas peser sur le pays sous forme d'impôts établis en contre-partie.

M. le rapporteur général. A condition qu'elles soient vraiment des dépenses extraordinaires.

M. le ministre. Les dépenses extraordinaires sont des dépenses faites une fois pour toutes et qui ne doivent pas se renouveler.

Nous ne nous occupons, en ce moment, que des dépenses permanentes, que du budget ordinaire.

M. le rapporteur général. Cela monte alors à beaucoup plus de 19 milliards.

M. le ministre. Vous constatez une augmentation assez sensible du chiffre que je viens d'énoncer, par rapport à celui que vous avez eu sous les yeux au début de la discussion. Le chiffre du début était de 18,541 millions. Les impôts actuels, c'est-à-dire ceux que nous pourrions percevoir si les coefficients étaient votés, notamment en ce qui concerne les impôts directs et l'impôt sur le revenu, devaient, d'après les prévisions, nous donner 9 milliards 367 millions.

Or, cette estimation, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à cette tribune, se trouve fort heureusement inférieure à la réalité. Aujourd'hui, laissant de côté les prévisions dont j'ai fait état devant le Sénat, il ya quelque trois semaines, en m'appuyant sur l'autorité et sur les évaluations, si précises de M. Millières-Lacroix, je constate que, à la fin de mai, abstraction faite de tout ce que nous n'avons pu encore mettre en recouvrement sur les seules contributions indirectes les plus-values ont atteint 1 milliard 357 millions. Ainsi, indépendamment de toute plus-value nouvelle, à partir du 31 mai, nous en sommes en droit de compter sur 10 milliards 724 millions de recettes.

Voilà ce que nous pouvons mettre en face des dépenses de notre budget ordinaire. Il reste donc une différence, formidable évidemment, de 8,536 millions. Je répète encore que ces chiffres ne concernent que le budget ordinaire, dans lequel il faut équi-

librer par des impôts les dépenses inéluctables de l'Etat. Je tiens à signaler notamment que, dans ces ressources fiscales, je ne compte que le produit de la contribution sur les bénéfices de guerre.

Le travail qui se présente à nous, celui que le Gouvernement doit proposer et que le Parlement doit discuter consiste donc à trouver en chiffres ronds 8 milliards, ou plus exactement, suivant le texte, que le Gouvernement vous apporte aujourd'hui de l'autre Assemblée, 8,135 millions.

Messieurs, je n'ai pas, bien entendu, à défendre devant vous le texte en tant que texte de la Chambre, ni à me faire devant la haute Assemblée l'avocat de la Chambre des députés. Permettez-moi seulement de vous exposer rapidement mon point de vue personnel, comme c'est mon droit et comme c'est mon devoir.

A plusieurs reprises on a fait état à cette tribune — on vient de le faire une fois encore — de la communication qu'au mois de mars il m'a paru nécessaire d'apporter à la commission des finances du Sénat. A cette époque, j'ai exposé à la commission, dans une sorte d'inventaire, la situation que trouvait le Gouvernement arrivant au pouvoir. Certes, la commission des finances et le Gouvernement se sont trouvés en parfait accord sur la nécessité d'un effort considérable. La situation qui se présentait au début de cette année 1920, devait appeler toute l'attention, toute la vigilance et toute la fermeté, aussi bien du Gouvernement que des représentants du pays. Mais, messieurs, depuis cette époque, un pas a été fait dans la voie de la restauration des finances publiques.

Nous avons, avec la collaboration courageuse du Sénat et de la Chambre, abordé résolument l'examen d'un cahier d'impôts qui représente, quant à la somme des ressources fiscales — M. Austen Chamberlain me le disait ce matin même à Boulogne — un effort fiscal dont on ne trouve l'équivalent dans l'histoire d'aucun peuple.

J'estime que cet effort est aujourd'hui accompli. Vous avez montré à la nation quelle est la situation, quel est son devoir et, en même temps, quelle est la charge qu'elle va avoir à supporter. Cette charge est formidable. Dans une seule année, vous allez prélever sur le pays plus de 8 milliards d'impôts nouveaux, et, quelle que soit la valeur du franc qui servira de base à l'estimation de cette charge, nous devons nous rappeler qu'elle est sensiblement supérieure au poids de l'indemnité que nous-mêmes et nos pères avons trouvée si lourde en 1871. Nous allons faire cet effort d'un seul coup. Peut-être aurait-il pu être fait en deux fois, mais aujourd'hui nous n'avons plus cette faculté.

De ce que cette étape de 8 milliards — même d'un peu plus — nous est imposée par les circonstances, est-ce à dire que nous devons voir l'avenir en noir ?

Non, certes ! Je l'ai dit au Sénat, je ne saurais trop le répéter : nous sentons en ce moment dans ce pays bouillonner un désir d'activité et une ardeur de travail chez tous nos commerçants, chez tous nos industriels, chez tous nos agriculteurs ; je puis ajouter aujourd'hui, avec un sentiment de bien vive satisfaction, chez tous nos ouvriers, qui peut-être ont été un peu lents à comprendre.

Maintenant, la France entière a vu son devoir et travaille. J'espère qu'elle finira par voir aussi — sentiment plus malaisé sans doute à concevoir — le devoir d'économie et de restrictions volontaires que tous les citoyens doivent savoir s'imposer. (Applaudissements.)

Messieurs, je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention du Sénat sur une situation que vous connaissez tous, et sur

laquelle tout à l'heure, je vous rapporterai le sentiment de l'étranger.

Nous n'avons pas la prétention — le Gouvernement vous l'a déclaré dès le premier jour — d'instaurer un système définitif rigide et immuable comme les pyramides d'Egypte. Nous ne pensons pas construire pour des siècles, d'autant que les phénomènes économiques auxquels je viens de faire allusion se développent avec des soubresauts qui dépassent en ampleur tout ce que l'on peut prévoir. Aucun banquier n'eût jamais envisagé que la livre sterling pourrait valoir 78 fr. ; aucun commerçant, aucun industriel, aucun cultivateur n'eût jamais imaginé que les cours du blé et de l'avoine atteindraient les prix enregistrés depuis trois ans, ou même pour l'avoine, depuis quelques semaines.

Il faut donc que, pour suivre les phénomènes économiques, notre système fiscal soit d'une très grande souplesse ; il faut aussi, il faut surtout que, malgré le prélèvement formidable que nous sommes obligés d'opérer sur la fortune française, ni la capacité de relèvement, ni le pouvoir de travail de la nation ne se trouvent diminués.

Messieurs, je pose devant vous ces questions d'une façon très terre à terre, comme un financier ou un industriel qui a la pratique matérielle et quotidienne des affaires. (Très bien ! très bien !) Nous pouvons choisir entre deux méthodes chaque fois que nous envisageons des systèmes d'impôts. Ou bien nous augmentons les taux sans nous préoccuper du résultat sur la matière imposable, en croyant ainsi augmenter nos ressources. Ce serait un procédé déplorable et décevant. (Très bien !) Ou bien, au contraire, si nous élevons les taux — puisque c'est malheureusement inévitable — malheureusement pour celui qui perçoit comme pour celui qui paye...

M. Hervev. Surtout pour celui qui paye.

M. le ministre. Pour l'un comme pour l'autre.

Nous ne devons élever les taux qu'avec la plus grande prudence, et le moins possible, mais nous devons faire tous nos efforts comme tout le pays le fait en ce moment pour développer très largement la matière imposable.

Sans doute on peut faire — on l'a fait tout à l'heure devant vous — des distinctions entre le relèvement économique du pays en général et l'assainissement des finances publiques. Sans doute, il peut exister, temporairement, une période de transition pendant laquelle le Trésor reste dans une situation gênée, pendant que le développement économique et financier du pays lui assure la prospérité. Mais, dans de telles circonstances, la situation gênée du Trésor ne peut subsister longtemps dans un pays prospère, dans un pays qui s'enrichit, qui n'est pas trop écrasé de taxes, surtout de taxes nouvelles. Celui qui gagne largement est mieux disposé à accepter les charges fiscales, sans qu'il faille toutefois se dissimuler que la tentation de se dérober à l'impôt subsiste et est d'autant plus forte que le taux des taxes est plus élevé.

J'aborde l'examen des difficultés concrètes qui se présentent à nous. Les points sur lesquels il y a divergence de vues entre les deux Assemblées, qui d'ailleurs ne veulent l'une et l'autre, avec la même énergie, que le bien du pays, ne sont pas très nombreux.

Pour examiner ces divergences, je grouperai d'abord certains impôts de même nature : d'une part, les impôts qui atteignent les revenus, les salaires, les gains et les profits modestes ; d'autre part, l'impôt qui frappe les successions, et qui est la forme française de l'impôt sur le capital.

M. Gaudin de Villaine. Une jolie opération !

M. le ministre. Sur ces deux groupes d'impôts il y a actuellement une légère divergence de vues entre la Chambre des députés et le Sénat.

Pour l'impôt sur le revenu, la Chambre des députés a voulu, en ce qui concerne l'impôt global, faire disparaître un crochet dans la courbe et réaliser une marche progressive qu'elle a jugée plus harmonieuse. Il en résulte que, à un certain point — ceci a d'ailleurs été indiqué dans la première discussion à la Chambre — la courbe de l'impôt global tel qu'il est proposé, passe légèrement en dessous de la courbe actuelle. Mais la Chambre a établi une compensation. Comme je l'ai exposé à cette tribune lors de la première discussion du projet, la Chambre a modifié les impôts cédulaires.

On a parlé tout à l'heure des graphiques que certains d'entre vous ont examinés et qui sont, bien entendu, à la disposition de tous les membres du Sénat. Ces graphiques donnent, pour toutes les fortunes, la courbe de l'imposition totale de la somme totale qui sera payée par le contribuable. Ce qui intéresse celui-ci, n'en doutez pas, c'est cette imposition totale, c'est la somme qu'il devra finalement décaisser au profit du Trésor. Le nom, la forme de la taxe lui importent peu ; il ne s'inquiète guère s'il est imposé sous telle rubrique ou dans telle cédule. Et il n'importe pas davantage au Trésor. (Très bien ! très bien !)

Or, le projet que défend votre commission des finances produira une recette supplémentaire de 130 ou de 140 millions sur l'impôt global, mais par contre, ce projet, en abandonnant le texte de la Chambre des députés sur l'impôt sur le capital, réduit de ce chef les recettes de 150 millions environ.

Donc, en ce qui concerne ces deux divergences de vue, le fisc, dont les ressources ne sont pas sensiblement modifiées au total, est tout à fait désintéressé.

Comme d'autre part aucune question de principe n'est en jeu puisqu'il s'agit en somme d'impôts de catégories analogues, il doit être aisé d'arriver à un accord entre les deux Assemblées.

La question de la taxe sur le chiffre d'affaires est un peu plus délicate. M. Gaston Doumergue l'a très justement montrée.

Si nous avons eu le temps, si, soit au cours de la guerre, soit depuis l'armistice, on avait commencé cette étude d'impôts nouveaux qui vous sont aujourd'hui proposés brutalement et en bloc, on aurait pu sans doute aller progressivement, établir des paliers, commencer, comme l'indiquait M. Gaston Doumergue, par un coefficient très faible.

D'autre part, vous savez que les chambres de commerce, dans leur très grande majorité, m'ont fait savoir au mois de mars dernier, par la voix de leurs présidents, comment elles comprennent l'impôt sur le chiffre d'affaires, comment elles désirent le voir appliquer, dans quelles conditions les commerçants acceptaient de faire une chose qu'ils sont peut-être en droit de trouver désobligeante, je veux dire de percevoir l'impôt pour le compte du Trésor. M. Artaud, à la tribune de la Chambre, à un moment où il s'attendait à voir soulever la question de l'augmentation du taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires, a fait les plus expressives réserves ; et je crois de mon devoir de vous rappeler que M. Le Mire a présenté une démonstration saisissante qui a vivement impressionné l'autre Assemblée, en prenant un exemple qu'il connaît bien, étant lui-même tisseur et flateur, dans toutes les

transformations du coton, depuis son arrivée dans nos ports jusqu'à la livraison du produit au consommateur.

Véritablement, sur ce point, de très sérieuses réflexions s'imposent. D'ailleurs, une fois mis en application cet impôt sur le chiffre d'affaires — et il est nécessaire qu'il le soit le 1^{er} juillet, il faut absolument que nous soyons prêts pour cette date — nous aurons, durant les mois de juillet à octobre, les moyens d'étudier la nouvelle taxe ; nous verrons d'abord si nous pouvons saisir la matière imposable : ce n'est pas toujours facile ; nous verrons comment rentrera l'impôt ; il faut que tout le commerce s'y habitue, il faut que l'administration s'y adapte, et vous savez combien ces périodes de début comportent de difficultés et sont parfois critiques. En octobre, nous aurons trois ou quatre mois de fonctionnement et d'adaptation, nous aurons recueilli de la part de l'administration des finances ses remarques, de la part des commerçants, leurs indications, leurs objections, je dirai aussi leurs conseils, car j'estime qu'en matière fiscale nous devons aller au-devant des suggestions et des conseils des contribuables (*Très bien ! et applaudissements*), notamment de ceux qui payent effectivement l'impôt : pour l'impôt sur le chiffre d'affaires ce sera le commerçant qui va le payer directement. Peut-être alors serons-nous amenés à tenir compte des modifications survenues dans les circonstances économiques, des modifications apportées dans la texture du budget extraordinaire établi l'an dernier par le Gouvernement précédent.

Tous les ministères ont commencé l'étude de leur budget de 1921. Vous savez quelle est la volonté très ferme et très nette que le Gouvernement a manifestée à cette tribune de vous apporter, à la rentrée, le projet de budget de l'an prochain. Vous connaîtrez alors comment l'impôt a fonctionné, comment il est perçu et ce qu'il produit. L'honorable M. Doumer disait — et je suis tout à fait d'accord avec lui — que l'incertitude est très grande en ces matières ; M. Le Mire a déclaré l'autre jour, avec son expérience de commerçant et d'industriel, que le taux de 1 p. 100 produirait beaucoup plus qu'on ne croit ; l'honorable M. Doumer, d'après certains calculs, est porté à penser que cette taxe donnera beaucoup moins qu'on ne l'espère...

M. Louis Dausset. La vérité est entre les deux.

M. le ministre. Je dirai peut-être, comme M. Dausset que la vérité est entre les deux. C'est souvent dans ce juste milieu qu'est la vérité en affaires. C'est dans ce juste milieu que nous cherchons le succès de nos transactions commerciales et industrielles et, en somme, nous pouvons être satisfaits quand nous arrivons à le trouver.

M. Hervey. C'est une expérience qu'il faut faire loyalement, voilà tout.

M. le ministre. J'aborde une autre question, au sujet de laquelle M. Doumer a constaté l'accord : je veux parler de la date d'expiration de la loi sur les bénéfices de guerre. Vous acceptez la date du 30 juin. Cette décision s'accorde avec la constatation d'un phénomène économique nouveau, qui vient de se révéler, qui n'existait pas encore, même à l'état de prodrome, non seulement quand le projet d'impôts a été établi, mais même quand il a été discuté à la Chambre pour la première fois. Le maintien de la date primitive aurait provoqué un trouble économique certain et le produit de l'impôt aurait été de plus en plus aléatoire. Il est heureux que l'accord soit fait de façon complète.

Permettez-moi de marquer également

que la Chambre vous a donné entière satisfaction sur la question des coefficients agricoles.

Je sais qu'elle n'a pas accepté vos chiffres, mais elle a renoncé à quelque chose qui lui tenait peut-être plus à cœur : il suffit d'avoir suivi la discussion pour en garder la sensation très nette. Elle a accepté le principe même des coefficients et a voulu, comme vous, l'appliquer immédiatement.

D'un autre côté, la Chambre avait voté à une grosse majorité la supertaxe. Entre temps, elle a réfléchi, elle a étudié de plus près les phénomènes économiques et financiers et conformément à l'opinion, non seulement de la commission des finances du Sénat, mais du Sénat tout entier puisque la question a été discutée à la tribune, elle vous a donné complète et entière satisfaction. Il est dès lors certain que nous aboutirons, il est d'ailleurs nécessaire, il est indispensable que l'accord se réalise rapidement. En fait ce n'est pas très difficile, et vous aurez à cœur d'y parvenir de manière que la loi puisse être promulguée à temps pour entrer en application le 1^{er} juillet. Quelles que soient les modifications, même les plus heureuses, que nous puissions espérer les uns ou les autres apporter à la loi, je dis que fussent-elles toutes heureuses nous en annihilerions les effets si nous retardions encore d'un mois le vote de la loi.

M. le rapporteur général. Vous voyez quelle diligence nous y mettons : nous ne perdons pas de temps du tout.

M. le ministre. Les deux Chambres — et l'honorable M. Doumer vient de le marquer — sont évidemment animées de la même volonté de travail, du même désir d'aller vite. Elles ne sauraient trop courageusement persévérer dans cette voie. Vous avez constaté, en consultant le baromètre infallible que constituent les changes, l'heureux résultat du seul consentement par le Parlement au sacrifice le plus formidable qu'aucun pays ait jamais fait pour restaurer ses finances. C'est état favorable, non seulement le pays tout entier, non seulement l'industrie, le commerçant, le consommateur, mais aussi le Trésor en voit ressentir les effets. Comparez le montant de la dette extérieure de la France, évaluée au cours du change à la date du 1^{er} mars et à celui d'aujourd'hui. (*Très bien !*)

Certains, à l'étranger, ont douté de nos qualités d'ordre, de travail, d'énergie, de notre volonté de restaurer nos finances. Ce doute s'est élevé chez nos plus chers amis et alliés qui nous l'ont exprimé à nous-mêmes ; c'est un des points que j'ai exposés à la commission des finances, lors de la réunion à laquelle l'honorable M. Doumer a fait allusion tout à l'heure.

Aujourd'hui, je puis vous dire que l'on ne doute plus nulle part de la volonté du Parlement français de faire un effort fiscal considérable mesuré, à la grandeur de la tâche à accomplir. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Le Sénat y est pour quelque chose.

M. le ministre. Je dirai plus, messieurs : ceux qui avaient le plus douté, ceux qui avaient traduit leur doute par des actes, ceux qui escomptaient la baisse de notre monnaie nationale, ceux qui avaient impudemment vendu la France à découvert ceux-là l'ont payé cher, il y a quelques semaines. (*Très bien ! très bien !*)

Pour beaucoup, la leçon a été dure. Je m'en félicite et j'en remercie le Parlement à qui en revient le mérite.

À ceux à qui elle n'a pas suffi, l'avenir pourra en donner de nouvelles. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, quant aux modalités suivant

lesquelles pourra se faire l'accord entre les deux Assemblées, le Gouvernement, qui vient de vous faire connaître son point de vue, n'est attaché à aucune formule. J'ai été vivement frappé par la proposition que vient d'apporter à cette tribune l'honorable M. Doumergue ; si le Sénat jugeait opportun d'entrer dans ces vues, je n'y ferais, pour ma part, aucune opposition.

M. le rapporteur général. Nous pourrions nous entretenir de la question demain matin, sans qu'un renvoi soit nécessaire pour cela.

M. le ministre. Le Gouvernement, certes, n'a pas à intervenir dans la méthode de travail de l'Assemblée ; il accepte celle qu'il plaira au Sénat d'adopter ; il indique seulement que, si la procédure présentée par l'honorable M. Gaston Doumergue est admise par le Sénat, il s'y associera volontiers.

Permettez-moi, en terminant, de rappeler ce que tout à l'heure j'ai dit de l'étranger : l'accord entre les deux Assemblées confirmera les autres peuples dans le jugement qu'ils portent maintenant sur nous, non pas si cet accord se fait, ce qui n'est pas douteux, mais s'il se fait vite. Et plus vite il se fera, plus tôt le Trésor encaissera les larges ressources dont il a besoin. (*Vifs applaudissements.* — *M. le ministre, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Messieurs, je viens de consulter un certain nombre de membres de la commission qui sont autour de moi ; ils sont disposés à accepter, sans aucune espèce de préjugé, d'ailleurs, le renvoi à la commission demandé par l'honorable M. Doumergue. Mais, bien entendu, il faut que le Gouvernement collabore avec la commission dans l'œuvre que celle-ci aurait à entreprendre au cas où elle croirait possible d'adopter un texte transactionnel.

M. le rapporteur général. Nous sommes, en effet, d'accord pour adopter tout texte transactionnel qui pourrait nous paraître suffisant. Seulement, en pratique, je me demande comment nous allons faire.

M. le ministre. Je n'ai pas besoin de souligner que le Gouvernement — moi notamment — se tient entièrement à la disposition de la commission des finances.

M. Gaston Doumergue. Le Sénat me paraît avoir parfaitement compris le sens de ma proposition. J'ai rendu hommage au travail considérable et à l'esprit de transaction de la commission des finances...

M. Henry Bérenger. C'est dans cet esprit qu'elle a toujours travaillé.

M. Gaston Doumergue. Ma proposition avait précisément pour but d'appeler la commission à procéder à un nouvel examen des textes, avec un esprit de transaction plus grand que celui qu'elle pouvait avoir manifesté au début.

Le Sénat, de son côté, est animé du même esprit, à tel point que je suis convaincu, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il voudra le manifester en priant la commission d'examiner de nouveau le projet, en collaboration avec M. le ministre des finances. (*Très bien !*)

M. le président de la commission. Le renvoi est de droit.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Touron. Je vous avoue ne pas très bien comprendre la procédure qui nous est proposée. La question est très délicate et je me demande dans quelle situation on va placer le Sénat. On nous a dit qu'il pourrait y avoir conflit. Nous n'en savons rien.

Un membre au centre. Il s'agit d'un renvoi à la commission sans commentaires.

M. Touron. C'est entendu. Mais nous n'en sommes pas moins dans une situation bizarre. On nous parle de transaction. Transaction sur quoi ? Y a-t-il réellement conflit entre les deux Chambres ? Nous n'en savons rien. Je suis convaincu, au contraire, qu'il n'y a pas conflit. (*Très bien ! très bien !*)

M. Gaston Doumergue. Je n'ai pas dit conflit, mais désaccord.

M. Touron. Qu'il y ait divergence entre la commission du Sénat et la Chambre, peut-être. Mais entre le Sénat et la Chambre, nous n'en savons rien, pour l'excellente raison que nous n'avons pas encore délibéré. (*Applaudissements.*) Personne plus que moi n'est animé d'un esprit de transaction à l'égard de la Chambre. Je l'ai prouvé dans la dernière délibération. Je continue à être animé d'un même esprit non pas de transaction, mais d'entente avec la Chambre, puisque j'ai eu l'honneur de déposer tout à l'heure, sur le bureau du Sénat, à titre d'amendements, comme je l'avais fait la première fois, les textes mêmes de la Chambre. Tant que vous n'aurez pas délibéré à nouveau, vous ne saurez pas si les deux Chambres sont en désaccord. (*Nouveaux applaudissements.*) Il faut agir franchement. Si nous sommes en désaccord, on le saura quand nous aurons délibéré deux fois. (*Très bien ! très bien !*)

Le meilleur moyen d'aller vite serait, à mon humble avis, de passer immédiatement à la discussion des articles et c'est ce que je demande très instamment au Sénat. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président de la commission des finances. Messieurs, j'entends dire par l'honorable M. Touron qu'il n'y a pas de divergences entre la Chambre et le Sénat et qu'il y a simplement des divergences entre la commission des finances et la Chambre des députés. Celle-ci nous a envoyé un texte que nous avons modifié. Sur certains points et par transaction, nous avons admis des dispositions que la Chambre des députés tient essentiellement à voir figurer dans le projet de loi. Sur d'autres, au contraire, nous avons maintenu notre texte primitif.

L'honorable M. Doumergue vient nous demander s'il n'est pas possible de faire un nouveau pas vers la transaction : c'est dans ces conditions que nous demandons le renvoi du projet de loi à la commission des finances. J'ajoute que celle-ci délibérera le plus tôt possible et confèrera avec le Gouvernement. Après cette délibération, elle vous présentera ses décisions définitives. La méthode que j'ai l'honneur de vous proposer me paraît être la plus sage. Nous avons des décisions très importantes à prendre ; la nuit porte conseil, nous vous prions de différer jusqu'à demain : ce n'est pas trop demander à votre sagesse. (*Applaudissements.*)

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. La commission demande le renvoi, il est de droit et je ne veux pas m'y opposer. Mais, puisqu'il s'agit maintenant d'une entente entre la Chambre et le Sénat, je souhaite de toutes mes forces une en-

tente avec les auteurs d'amendements, dont je suis.

J'accepte le renvoi, non pas parce qu'il est de droit, mais de bonne volonté. (*Sourires.*) Nous nous retrouverons à la prochaine séance.

M. le président. La commission demande le renvoi de la discussion du projet de loi. (*Assentiment général.*)
(Le renvoi est ordonné.)

9. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Morand.

M. Morand. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

10. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 22 juin 1920.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 22 juin, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à modifier le point de départ du délai de prescription en matière de spéculation illicite et délits connexes.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« RAOUL PÉRET. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission, nommée le 30 décembre 1916, chargée de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

Elle sera imprimée et distribuée.

11. — RÉSULTAT DE SCRUTIN

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur de l'office national des pupilles de la nation :

Nombre de votants.....	160
Bulletin blanc ou nul.....	1
Suffrages exprimés...	159
Majorité absolue.....	80

Ont obtenu :

MM. Poirson.....	158 voix.
de Las Cases.....	158 —

MM. Poirson et de Las Cases ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés membres du conseil supérieur de l'office national des pupilles de la nation.

Avis en sera donné à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de se réunir demain, à quinze heures, en séance publique (*Adhésion*), avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant création de nouvelles ressources fiscales ;

1^{re} délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de créer une cinquième chambre au tribunal de 1^{re} instance de Marseille.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

13. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Claveille un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

Le Chef de service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3525. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 juin 1920, par M. Louis Soulié, sénateur, demandant à M. le ministre des finances les raisons pour lesquelles il n'a été fait, depuis bientôt huit mois, malgré de nombreuses vacances très préjudiciables au service, aucun mouvement dans les recettes des finances et si les mesures indiquées dans les réponses faites aux questions nos 3078 et 3079, seront réalisées dans un bref délai.

3526. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 juin 1920, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique, si une institutrice auxiliaire — exerçant sans interruption depuis 1914, obligée de demander un congé pour couches — peut espérer se voir attribuer, sur les fonds dont il dispose, une allocation à peu près égale au montant des émoluments dont elle sera momentanément privée.

3527. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juin 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique si, conformément aux avantages accordés aux étudiants en médecine et en pharmacie démobilisés (sessions spéciales trimestrielles, programme restreint), on ne pourrait pas créer une session spéciale du B. E. P. S., réservée aux démobilisés qui se destinent aux études dentaires.

3528. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juin 1920, par M. Henri Michel, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture s'il compte tenir les promesses faites par les directeurs départementaux et les professeurs d'agriculture, détachés aux états-majors pour le service des « jardins potagers », aux hommes qui se sont fait remarquer et ont même reçu des prix aux concours de « jardins potager militaires ».

3529. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juin 1920, par M. Henri Michel, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions si un homme atteint d'une fistule anale peut se voir refuser l'application de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et le choix du barème d'invalidité, sous prétexte que son infirmité pourrait n'être pas incurable et ne pas le mettre dans l'impossibilité de travailler et ce, malgré les prescriptions de l'instruction n° 831 ci/7 du 10 juillet 1919, page 6.

3530. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juin 1920, par M. Henri Michel, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions s'il a donné ou compte donner des ordres afin que les hommes demandant à être examinés pour bénéficier des dispositions du décret du 17 octobre 1919 (tuberculose) soient visités d'urgence par les centres de réforme, que les dossiers de ces hommes soient transmis d'urgence et par priorité par ces centres à la commission consultative médicale à Paris, enfin que cette commission statue, par priorité, sur ces dossiers, ou bien si le ministre compte décider lui-même à ce sujet.

3531. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juin 1920, par M. Henri Michel, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions quand les bénéficiaires de la loi d'assistance médicale, chirurgicale et pharmaceutique, pourront obtenir des soins vraiment gratuits en donnant en paiement à leurs médecins et pharmaciens les bons délivrés par l'administration; faute d'entente préalable avec l'Etat les médecins et pharmaciens, exigent le paiement par le malade des soins donnés et des médicaments délivrés.

3532. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juin 1920, par M. Henri Michel, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions si un réformé définitivement du 11 octobre 1919 avec pension temporaire de 70 p. 100, jugé, par deux experts, atteint de maladie et phénomènes graves, entraînant une invalidité totale, doit se soumettre à une nouvelle visite pour avoir 100 p. 100 ou si sa pension doit être portée automatiquement à ce taux.

3533. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juin 1920, par M. Busson-Billaut, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les colis adressés aux chefs ouvriers tailleurs, bottiers, selliers, dans les provinces rhénanes, par des négociants ou industriels, restent dans une gare régulatrice quelconque attendant une autorisation d'importation alors que l'article 9 du traité de paix spécifie que les militaires doivent recevoir librement, de France, tout ce dont ils ont besoin.

3534. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juin 1920, par M. Rouston, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions si les retraités pour blessures d'avant-guerre, dont la pension a été liquidée comme s'ils avaient accompli vingt-cinq ans de service (art. 16 de la loi du 11 avril 1831) bénéficient de la loi du 25 mars 1920.

3535. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juin 1920, par M. Machet, sénateur, demandant à M. le ministre des finances que soit révisé le guide-barème des invalidités du 10 juillet 1919, qui établit, pour les mutilés du membre supérieur gauche, un taux d'invalidité sensiblement inférieur à celui qui est alloué aux mutilés du membre supérieur droit.

3536. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juin 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics et de la marine marchande pourquoi n'a-t-on pas

fait le relèvement des tarifs des pensions de la caisse des invalides et donné aux inscrits maritimes les relèvements accordés aux autres catégories de fonctionnaires.

3537. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juin 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les soldats de la classe 1919 — qui sont incorporés en Tunisie ou en Algérie et qui sont trop pauvres pour payer leur voyage et bénéficier ainsi de la permission de quarante jours à laquelle ils ont droit — ne pourraient bénéficier de la gratuité du parcours ou de permettre le report de leur permission au moment de leur démobilisation par une libération anticipée.

3538. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juin 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi — à propos de la médaille militaire coloniale, instituée par la loi du 26 juillet 1893 — n'établit-on pas une différence entre ceux qui ont fait une ou plusieurs expéditions coloniales, en accordant autant d'agrafes que d'expéditions.

3539. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juin 1920, par M. Peschaud, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les conditions dans lesquelles les communes peuvent obtenir des subventions pour les monuments érigés aux morts pour la France.

3540. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juin 1920, par M. Machet, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce qu'il prenne d'urgence des dispositions afin de mettre fin à la situation des commerçants qui, par suite de l'expiration, le 8 juin 1920, des délais prévus par les décrets moratoires, sont contraints de payer leurs dettes augmentées de l'intérêt moratoire de 5 p. 100.

3541. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juin 1920, par M. Mauger, sénateur, demandant à M. le ministre des finances quelle est la quantité et la nature des draps composant les stocks américains achetés par l'Etat, quelle destination a été donnée à ces draps, quelle quantité de draps a été mise à la disposition du service de la liquidation des stocks par le ministère de la guerre et quelle destination a été donnée à ces draps.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3307. — M. Delahaye (Jules), sénateur, demande à M. le ministre de la guerre avec quel grade un lieutenant de l'armée active à titre temporaire, réformable pour blessure de guerre, pourrait se faire réformer dans le cas où l'examen, qu'il vient de subir pour être maintenu dans son grade d'officier, ne lui donnerait pas satisfaction. (Question du 26 avril 1920.)

Réponse. — L'officier dont il s'agit peut demander à bénéficier d'une pension basée sur le grade qu'il possède à titre temporaire (article 56 de la loi du 31 mars 1919).

3388. — M. Debierre, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics si des concessions pétrolières, gites de combustibles solides et liquides, notamment à Madagascar, sont ou doivent être concédées à des étrangers qui exportent ces combustibles, alors que notre production métropolitaine est déficitaire en houille et en pétrole. (Question du 20 mai 1920.)

Réponse du ministre des colonies. — Aucune concession d'exploitation pétrolière n'a été accordée ni à la « Majunga oilfields Co », ni à

la « Sakalava proprietary oilfields », ni à aucune autre société étrangère.

Ces sociétés ou plus exactement leurs directeurs possèdent seulement des permis de recherches dont la durée est d'un an et dont le renouvellement est subordonné à l'agrément de l'administration.

Les concessions pour l'exploitation des mines ne peuvent être accordées à Madagascar qu'à des sociétés constituées sous le régime de la loi française et sous les conditions à déterminer par l'administration.

3394. — M. Busson-Billaut, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique de ne pas exclure des cours spéciaux qu'il se propose d'instituer pour les jeunes gens de la classe 1918, les sursitaires de la même classe qui, mis en congé fin octobre 1919, comptaient passer leur baccalauréat comme les jeunes gens de la classe 1917, sur programme restreint, alors qu'ils se sont vus, six semaines avant l'examen, imposer le programme complet comportant des épreuves au-dessus de leurs forces. (Journal officiel du 22 mai 1920.) (Question du 21 mai 1920.)

Réponse. — Les sursitaires de la classe 1918 ne peuvent légitimement prétendre, après trente-deux mois de service seulement, à bénéficier du programme restreint réservé aux étudiants des classes 1917 et antérieures qui ont été retenus sous les drapeaux au delà de la durée normale du service militaire.

D'ailleurs, ces étudiants ont pu reprendre leurs études dès le mois de novembre 1919. Ceux d'entre eux qui ont été ajournés ou qui ne se sont pas présentés à la session de janvier dernier, ont pu acquérir une préparation suffisante pour subir leur examen en juillet prochain.

Quant aux cours spéciaux prévus par l'instruction du 3 mai 1920, (Journal officiel du 5), ils n'ont pas été institués pour les candidats au baccalauréat. Les démobilisés, candidats au baccalauréat, doivent s'adresser au recteur de l'académie dont dépend le lieu de leur domicile habituel pour qu'il puisse organiser les cours nécessaires.

3399. — M. Laboulbène, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un ancien officier du cadre du service de santé militaire a droit à une pension d'ancienneté (d'après la loi du 18 avril 1920), ayant démissionné comme médecin-major de 2^e classe en 1901 (seize ans de services, trois campagnes), ayant repris du service le 4 août 1914, fait la campagne en qualité de médecin-principal de 2^e classe, et ayant été renvoyé dans ses foyers, le 24 janvier 1920. (Question du 21 mai 1920.)

* Réponse. — Réponse négative, l'intéressé ne pourrait obtenir une pension de retraite pour ancienneté que s'il avait accompli avant et pendant la guerre un total de trente années de service effectif. (Art. 4 de la loi du 16 avril 1920.)

3428. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelles sont les raisons qui retardent la fin des études relatives à la transformation de la « caisse du gendarme », études reconnues indispensables par la circulaire ministérielle du 10 juin 1919. (Question du 28 mai 1920.)

Réponse. — Une commission vient d'être constituée en vue d'étudier la transformation de la « caisse du gendarme » en une société de secours mutuels; cette commission a tenu sa première séance le mardi 8 courant.

3429. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pour quelles raisons ils n'est pas tenu compte des conditions stipulées par le fondateur de la « Caisse du gendarme » et énumérées dans la lettre ministérielle du 7 mai 1887, et notamment celle où il est dit que l'œuvre accorderait toujours, avant tout, un secours mensuel aux familles des chefs de brigade et des gendarmes sociétaires tués ou décédés dans le service. (Question du 28 mai 1920.)

Réponse. — Un secours mensuel était prévu, en faveur des familles des chefs de brigade et des gendarmes sociétaires tués ou décédés dans le service, par le règlement du 6 décembre 1888. Ce secours fut payé aux ayants droit jusqu'en 1896, époque à laquelle il fut supprimé, pour cause d'économie, aux veuves en instance de retraite. Le nouveau règlement de la « Caisse du gendarme » prévoit, en cas de décès du souscripteur ou lorsque celui-ci a été tué dans le service, l'attribution d'un secours mensuel en faveur des orphelins âgés de moins de seize ans.

3439. — M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne serait pas équitable que la pension d'un sous-lieutenant, nommé à titre temporaire pendant la guerre, rayé des cadres pour maladie contractée aux armées, remis ensuite sergent, versé dans l'auxiliaire par une commission de réforme et maintenu sous les drapeaux, démobilisé après l'armistice et dont le droit à pension a été reconnu par une nouvelle commission de réforme, soit calculé sur le taux prévu pour le grade de sous-lieutenant. (*Question du 29 mai 1920.*)

Réponse de M. le ministre des pensions. — Pour permettre de répondre avec exactitude à la question posée, l'honorable sénateur est prié de vouloir bien faire connaître les nom, prénoms, corps d'affectation du militaire dont il s'agit, ainsi que le lieu et la date de la commission de réforme qui l'a examiné en dernier lieu.

3448. — M. Schrameck, sénateur, demande à M. le ministre des colonies s'il ne lui paraît pas équitable de réparer le tort causé à un commis du service colonial du port de Marseille, retardé dans son avancement parce que la commission d'enquête devant laquelle ce commis avait demandé à comparaître, en 1915, ne s'est réunie qu'en 1917, pour décider qu'il ne devait être l'objet d'aucune mesure disciplinaire. (*Question du 1^{er} juin 1920.*)

Réponse. — L'article 6 du décret du 23 décembre 1911 stipule « qu'en ce qui concerne les commis principaux et commis du service colonial dans les ports de commerce de la métropole, le tableau d'avancement est arrêté à la fin de chaque année ».

Or, les propositions d'avancement formulées par le chef du service colonial de Marseille en faveur du commis auquel s'intéresse M. Schrameck ont été écartées par les commissions de classement chargées de procéder à l'établissement des tableaux d'avancement pour 1917 et 1918.

C'est par suite seulement, au moment de la formation du tableau de 1919, que la commission de classement, en possession des conclusions du conseil d'enquête devant lequel avait été traduit l'intéressé, a pu inscrire celui-ci pour la classe supérieure. Il n'était pas possible, d'ailleurs de donner à la promotion de

l'agent en cause, intervenue le 1^{er} janvier 1919, un effet rétroactif, divers arrêts du conseil d'Etat ayant précédemment relevé le caractère illégal des mesures de cette nature.

3454. — M. Lebrun, sénateur, demande à M. le ministre des colonies quelle sera la situation d'un commis de 1^{re} classe qui a été auparavant, pendant plus de dix années, brigadier de 1^{re} classe, le décret du 19 janvier 1920 fixant à 5,500 fr. la solde des commis des douanes de 1^{re} classe et à 7,000 fr. celle des brigadiers. (*Question du 2 juin 1920.*)

Réponse. — La direction générale des douanes est seule qualifiée pour fournir les renseignements demandés par M. Lebrun, les agents du cadre métropolitain des douanes en service aux colonies, restant, pendant la durée de leur détachement outre-mer, soumis aux mêmes conditions générales de recrutement, d'avancement et de discipline que leurs collègues de France.

La question posée par l'honorable sénateur de la Meurthe-et-Moselle a, en conséquence, été transmise pour attributions à M. le directeur général des douanes.

3460. — M. Pouille, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un gendarme qui compte deux ans de grade de sous-officier dans un corps de troupes, peut se considérer comme réunissant quatre ans de ce grade, les gendarmes ayant rang et prérogatives de sous-officiers depuis le 1^{er} mai 1918. (*Question du 5 juin 1920.*)

Réponse. — Aux termes du décret du 21 février 1918, les gendarmes ont rang de sous-officier, mais ils n'en ont pas le grade.

3467. — M. Penancier, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire blessé, qui produit un certificat de médecin militaire de sa formation qui l'a immédiatement soigné, peut, sur cette attestation, obtenir que mention soit faite de cette blessure sur les pièces matricules de son régiment, sinon comment il doit opérer et à qui il doit s'adresser. (*Question du 8 juin 1920.*)

Réponse. — Les militaires ayant des blessures à faire inscrire sur leurs pièces matricules doivent se mettre en instance à cet égard auprès de leur chef de corps, qui s'entourera des garanties prévues, pour les diverses circonstances, par les règles en vigueur.

3483. — M. Landrodie, sénateur, demande à M. le ministre de la justice, si le délai de prorogation de deux ou de cinq ans indiqué à l'article 56 de la loi du 9 mars 1918, court à compter du décret fixant la cessation des hostilités ou du jour pour lequel on a donné congé. (*Question du 11 juin 1920.*)

Réponse. — Suivant la doctrine de l'arrêt de la cour de cassation du 25 mars 1919, la prorogation ne court que du jour de l'expiration du bail ou de la location, c'est-à-dire, en cas de location verbale, du jour pour lequel le congé a été régulièrement donné suivant l'usage des lieux; toutefois la prorogation des baux et locations expirés avant le 24 octobre 1919 ne court que de cette date.

3484. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 11 juin 1920, par M. Michaut, sénateur.

3486. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 12 juin 1920, par M. de Rouge, sénateur.

3487. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 12 juin 1920, par M. Humblot, sénateur.

3493. — M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 15 juin 1920, par M. Chauveau, sénateur.

Ordre du jour du mercredi 23 juin.

A quinze heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant création de nouvelles ressources fiscales. (N^{os} 248 et 250, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de créer une 5^e chambre au tribunal de 1^{re} instance de Marseille. (N^{os} 234 et 252, année 1920. — M. Guillaume Pouille, rapporteur; et n^o 261, année 1920. — Avis de la commission des finances. — M. Henri-Michel, rapporteur.)